

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Débat d'orientation Budgétaire 2024.

Chaque année, dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif, le conseil municipal débat sur les orientations budgétaires de la commune, sur la base d'un rapport présenté par le maire. Le débat au sein du conseil municipal est acté par une délibération spécifique¹.

Le débat sur les orientations budgétaires est un moment de débat politique qui vise à déterminer les orientations qui seront traduites dans le budget communal. Il présente les contraintes et marges de manœuvre auxquelles la commune est soumise, les choix politiques de la municipalité et les principes de leur mise en œuvre budgétaire.

La préparation budgétaire pour 2024 vise à atteindre les objectifs de mandat dans un contexte toujours marqué par la contrainte et l'incertitude.

Après une année 2023 marquée par une inflation exceptionnelle, notamment dans le domaine de l'énergie et des denrées alimentaires, le budget 2024 reste soumis à cette forte pression et aux incertitudes, dépendantes de la situation géopolitique internationale. De même, les dernières années ont été marquées par des décisions gouvernementales de mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics mais sans compensation, entraînant un surcoût pour la ville.

¹ Les références réglementaires pour l'adoption du rapport sur les orientations budgétaires sont décrites en annexe 1 du présent rapport d'orientation budgétaire

Ce budget 2024 sera le dernier budget de la ville de Saint-Denis avant la création de la commune nouvelle réunissant les communes de Pierrefitte et Saint-Denis qui donnera lieu à un budget 2025 de la nouvelle collectivité, à adopter au premier trimestre 2025.

Ce budget 2024 montre que les efforts de bonne gestion mis en place depuis le début du mandat, à la fois en termes de maîtrise de la masse salariale et des dépenses de gestion par la mise en œuvre des réformes structurelles portent leurs fruits. Les économies générées permettent de mettre en œuvre une politique d'investissement ambitieuse et de poursuivre les redéploiements en termes de politiques publiques prioritaires.

Parmi ces priorités pour 2024 on peut citer :

- **la livraison de nouveaux équipements** : le groupe scolaire Lili Boulanger à Pleyel et l'hôtel de police municipale. La poursuite du plan de rattrapage engagé depuis 2021 avec notamment la livraison du parc des sports Auguste Delaune rénové ;
- la finalisation de la mise en œuvre de la **gratuité de la cantine scolaire** pour toucher tous les enfants des écoles publiques maternelles et élémentaires ;
- la poursuite des efforts en matière de **lutte contre l'habitat indigne**, par des moyens nouveaux en masse salariale et le maintien d'un fort investissement ;
- la poursuite de la stratégie de tranquillité publique au travers du développement des **moyens supplémentaires pour la police municipale** désormais opérationnelle 24/24h ;
- l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques par une mobilisation exceptionnelle en amont et pendant l'évènement.

Au-delà des efforts réalisés ces dernières années, cette stratégie budgétaire passe, comme depuis trois ans, par la poursuite de la recherche de recettes nouvelles, dans un dialogue exigeant et constructif avec l'Etat et les collectivités et institutions partenaires.

La qualité du service public rendu, sa capacité à répondre aux besoins réels des Dionysien.ne.s , avec agilité et innovation, sont des marqueurs de la mandature, qui a su s'adapter et dépasser les crises rencontrées : la crise sanitaire, la crise internationale et ses conséquences macro-économiques, ou l'incendie volontaire du centre administratif qui a conduit à une relocalisation de l'ensemble des services municipaux accueillis et du maintien de l'ensemble des prestations aux usagers.

Le budget 2024 proposé est donc **un budget de développement** : des investissements en hausse (43,6 millions d'euros) pour préparer l'avenir, des politiques publiques prioritaires encore renforcées (éducation, sécurité, lutte contre l'habitat indigne) qui répondent au plus près aux enjeux du quotidien et aux besoins des Dionysiens pour une ville équilibrée, des moyens pour la ville attractive avec l'accueil des jeux olympiques et paralympiques, et des efforts de bonne gestion maintenus pour ne pas demander plus aux habitants dans un contexte d'inflation (0% d'augmentation du taux d'imposition local).

Sommaire

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE NATIONAL	7
1.1. Une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante	7
1.1.1. Le rebond de la croissance semble corrélé à la dynamique de l'investissement	7
1.1.2. Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé au premier semestre, avant une baisse d'ici la fin de l'année 2024	7
1.2. Des dotations de l'Etat en baisse en euros constants	8
1.2.1. Une hausse des dépenses pour les collectivités...	8
1.2.2. ... sans revalorisation de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de l'inflation	8
1.2.3. Une mobilisation de la municipalité qui permet néanmoins de sécuriser des recettes supplémentaires	9
2. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET	10
2.1. Une projection financière permettant d'absorber au mieux une hausse incompressible des dépenses	10
2.1.1. Financer le contexte inflationniste sans compromettre le développement de l'action municipale	10
2.1.2. Un cadrage garant de l'équilibre budgétaire	12
2.2. Une stratégie financière rigoureuse pour un service public municipal de qualité	12
2.2.1. Organiser l'administration de façon à mobiliser efficacement les forces vives	12
2.2.2. Recentrer l'action communale pour maintenir la qualité de son service	13
2.2.3. Innover pour s'adapter au contexte social et budgétaire	13
3. LA CONSTRUCTION DE LA VILLE EQUILIBREE SE POURSUIT EN PROXIMITE DES HABITANT.E.S ET PORTEE PAR LA DYNAMIQUE DES JEUX OLYMPIQUES	15
3.1. Favoriser la continuité et la qualité des temps éducatifs et les parcours d'émancipation	15
3.1.1. Offrir aux élèves dionysiens un environnement matériel et éducatif contribuant à leur épanouissement	15
3.1.2. Une cantine gratuite et responsable pour tous.tes : la gratuité de la cantine de la maternelle au CM2 tout en conservant un haut niveau de qualité alimentaire	16

3.1.3.	Favoriser la continuité des apprentissages au travers d'une politique enfance transverse et accessible	16
3.1.4.	Une offre confortée en centres de vacances	17
3.1.5.	Poursuivre une politique jeunesse émancipatrice à destination des adolescent.e.s et jeunes adultes	18
3.1.6.	Renforcer la diversification des modes d'accueil complémentaires, tout en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la santé des enfants	19
3.1.7.	L'héritage de la candidature de la capitale européenne de culture	20
3.2.	Une Ville inclusive dans un contexte de fragilisation du pouvoir d'achat de nombreux ménages	21
3.2.1.	Renforcer et consolider l'offre de soins sur le territoire dionysien	21
3.2.2.	Une action dionysienne solidaire au service de tou.te.s	22
3.2.3.	Les Jeux permettent de mettre en lumière la politique d'inclusion	24
3.3.	Apaiser l'espace public et préparer l'accueil des grands évènements	24
3.3.1.	Une police municipale de proximité opérationnelle et accessible, au service des Dionysien.ne.s	24
3.3.2.	Le déploiement d'une stratégie de prévention ajustée au diagnostic local de sécurité	25
3.4.	Favoriser l'accueil de grands évènements au bénéfice des citoyen.ne.s	26
3.4.1.	Une organisation dédiée à l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques	26
3.4.2.	Du local à l'international : une politique sportive inclusive, émancipatrice et portée par la dynamique des Jeux	27
3.4.3.	Une communication au plus proche des citoyen.ne.s dans le contexte d'accueil des évènements internationaux	28
3.4.4.	Un budget soutenant les initiatives citoyennes	29
3.4.5.	Renforcer l'attractivité de la ville en encourageant la dynamique commerciale dionysienne	30
3.4.6.	Une Ville proche de ses usager.e.s	30
3.4.7.	Une ville marquée par un évènementiel diversifié et attractif	31
3.5.	Un budget pensé comme la déclinaison pratique de la Ville durable et résiliente	31
3.5.1.	Une politique environnementale diversifiée pour une Ville durable et résiliente	31
3.5.2.	Un effort en matière de sobriété énergétique reconduit	32

3.5.3.	Une politique d'achat ambitieuse qui atteint ses premiers objectifs	32
3.5.4.	Penser un aménagement durable de la Ville	33
3.5.5.	Le renforcement des moyens de lutte contre l'habitat indigne	33
3.5.6.	Poursuivre la modernisation de l'administration via l'accompagnement au changement et la diffusion de l'innovation au sein de la collectivité	35
3.5.7.	Une mobilisation forte pour permettre la réouverture du centre administratif dans les meilleurs délais	36
3.6.	La commune nouvelle : les premiers pas vers un territoire au potentiel renforcé	36
3.6.1.	Méthodologie de création	36
3.6.2.	Budget 2024 de la commune nouvelle	37
3.6.3.	Préfiguration des politiques publiques harmonisées de la commune nouvelle	37
4. LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2024 ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES 38		
4.1.	L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses	38
4.1.1.	L'évolution des recettes de fonctionnement est inférieure à l'inflation	38
4.1.2.	Une hausse des dépenses de fonctionnement en vue d'une année exceptionnelle mais contenue par la poursuite des efforts budgétaires	42
4.2.	Les réformes structurelles conduites en 2023 permettent, malgré le contexte inflationniste, de consolider le niveau d'épargne brute et ainsi dégager des marges en investissement, conformément à la stratégie définie en début de mandat	44
5. LA MAITRISE DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PERMET DE POURSUIVRE LE FINANCEMENT DE LA MONTEE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS 45		
5.1.	2024 : une montée en charge des investissements pour être au rendez-vous des Jeux Olympiques dans une logique d'héritage et dans la continuité du plan de résorption de la dette patrimoniale	45
5.2.	Des recettes d'investissement portées par la dynamique d'intensification de la recherche de financements externes	47
5.2.1.	Les excédents de la section de fonctionnement ou autofinancement	47
5.2.2.	Les subventions d'investissement	47
5.2.3.	Le FCTVA	49
5.2.4.	Pour 2024, la Ville pourrait percevoir environ 5,5M€ au titre des recettes de la taxe d'aménagement	49
5.2.5.	Le recours à l'emprunt	50
6. LE PILOTAGE DE LA DETTE 50		

6.1.	Le contexte actuel	50
6.2.	L'état de la dette et le recours à l'emprunt pour 2023	51
6.3.	La stratégie de mobilisation des emprunts de la Ville de Saint-Denis pour l'année 2024	54

7.	LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LE MANDAT ET STRUCTURES DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS	55
----	---	----

7.1.	Les effectifs	57
7.2.	La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale	58
7.2.1.	La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale	58
7.2.2.	La politique sociale en direction du personnel	59
7.2.3.	Le temps de travail	60
7.3.	Le dispositif d'accompagnement des agents en reclassement	60

Conclusion	62
Annexes	63
Glossaire	66

1. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE NATIONAL

1.1. Une croissance encore fragile dans un contexte d'inflation persistante

1.1.1. Le rebond de la croissance semble corrélé à la dynamique de l'investissement

Les **prévisions de croissance pour l'année 2024 du Gouvernement** anticipent une progression du PIB de **+ 1,4 %**, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décrue anticipée de l'inflation. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels.

La Commission européenne et l'**OCDE**, plus prudentes, prévoient une croissance de **+ 1,2 %** et le **FMI de + 1,3 %**. L'écart est encore plus marqué avec la prévision du Consensus Forecasts de septembre (+ 0,8 %) et de la Banque de France (+ 0,9 %). Une part significative du décalage semble liée aux hypothèses retenues sur l'évolution de la consommation publique et l'investissement public. C'est dans ce contexte, où pour rappel l'investissement public est porté à 60% par le bloc communal, que la dynamique de la contribution de l'Etat aux budgets des collectivités territoriales devra être examinée, tant elle apparaît comme un des principaux leviers de croissance.

1.1.2. Les prévisions d'inflation anticipent le maintien d'un niveau élevé au premier semestre, avant une baisse d'ici la fin de l'année 2024

En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC) ralentirait pour s'établir à **+ 2,6 %**, selon les prévisions du Gouvernement. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. Les services deviendraient les principaux contributeurs à l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.).

La **prévision d'inflation du Gouvernement** est dans la fourchette de celles des autres prévisionnistes : au sens de l'IPC, le Consensus Forecasts de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de **+ 2,7%**.

Le principal aléa, significatif, concerne tout de même le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de progressivement diminuer. Si cette hypothèse ne se réalise pas, l'inflation constatée en 2024 pourrait être supérieure aux 2,6% anticipés et se traduire, dans le budget de la Ville, par une hausse non négligeable des frais financiers, des fluides, des contrats et du poste alimentation.

1.2. Des dotations de l'Etat en baisse en euros constants

1.2.1. Une hausse des dépenses pour les collectivités...

L'inflation et les mesures de revalorisation des rémunérations des fonctionnaires conduisent à une dégradation anticipée des équilibres des collectivités locales en 2023.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226,2 milliards d'euros) **progresseraient de 5,8 % en 2023** en raison :

- d'une part des charges à caractère général (57,4 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services...) en augmentation de 9,4 % ;
- d'autre part, des frais de personnel (80,0 milliards d'euros) en hausse de 5,1 %.

Les recettes de fonctionnement (268,3 milliards d'euros) **progresseraient, quant à elles, seulement à hauteur de 3,2 % :**

- elles seraient soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % ;
- en revanche, le produit de la TVA serait en ralentissement après une année 2022 exceptionnelle ;
- enfin, le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait une baisse forte (autour de - 20 %), résultant de la dégradation du marché de l'immobilier.

1.2.2. ... sans revalorisation de la dotation globale de fonctionnement à hauteur de l'inflation

Après une première augmentation en 2023 (+320M€), l'Etat réinjecte +220M€ dans la DGF en 2024. Cette somme a vocation à financer :

- la revalorisation de la dotation de solidarité rurale (DSR) : +100M€ ;
- l'abondement de la dotation de solidarité urbaine (DSU) : +90M€ (sans changement) – perçue par la ville ;
- une partie de la croissance de la dotation d'intercommunalité : +30M€ soit 1/3 de l'augmentation, portée de façon pérenne à +90M€ par an (contre +30M€ jusqu'à présent).

Ce nouvel abondement est présenté comme compensant l'écrêtement de la dotation forfaitaire qui vient traditionnellement financer la progression de la DSU. Si cet ajustement répond à ce premier objectif, il ne compense pas l'inflation. Les dotations des collectivités vont ainsi continuer à diminuer en euros constants, en raison de l'absence d'indexation de la DGF sur l'inflation. **La hausse de 1,2 % de la DGF du bloc communal annoncée, soit 220 millions d'euros, ne peut ainsi compenser une inflation qui atteint déjà au moins 4% en 2023.**

De plus, compte tenu de la manière dont sont rédigées les dispositions du PLF 2024, le sujet de la charge de progression de la dotation forfaitaire découlant de l'augmentation globale du nombre d'habitant.e.s peut soulever des interrogations. Une lecture du PLF pourrait conduire à imaginer qu'il reviendrait à la charge des communes 60% de la hausse de la dotation forfaitaire induite par la progression de la population, soit 18 M€ sur une progression qui avoisine 30 M€ par an, l'autre hypothèse étant que 100% soient répercutés sur la dotation de compensation des EPCI, également ponctionnée pour financer la revalorisation de la dotation d'intercommunalité.

Dans cette configuration, la dotation forfaitaire de Saint-Denis pourrait se réduire d'environ - 80k€ en 2024, avant d'être écrêtée de -0,5M€ à -0,8M€ les années suivantes, compte tenu des règles de répartition introduites par le PLF 2024 et hors nouvel abondement par l'Etat.

Le PLF vient également préciser d'autres dispositifs, hors dotation globale de fonctionnement.

D'abord, est prévue la création d'un **nouveau prélèvement sur recettes de 24,7M€, destiné à compenser les effets de l'extension du zonage de la taxe sur les logements vacants (THLV)**. Le périmètre de ce zonage devrait faire passer 2 553 communes en zone tendue. Ce passage implique que le produit de la taxe reviendra désormais à l'Etat, ce qui prive les territoires concernés de la THLV. Les communes disposeront, seulement, en contrepartie de la possibilité de voter en remplacement une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La Ville de Saint-Denis n'est pas directement impactée car la commune était déjà classée en zone tendue.

Ensuite, **une revalorisation du fonds vert** créé en loi de finances pour 2023 est introduite : de 2Md€ à 2,5Md€ en autorisation d'engagement, dont **1,1Md€ de CP étant ouverts à ce titre en 2024** (contre 0,5Md€ en 2023).

Enfin, le « verdissement » de la DSIL est annoncé : l'objectif de financement de projets concourant à la transition énergétique est ainsi porté de 25% à 30%.

Parallèlement, le calendrier d'élaboration du contrat de ville fait peser des incertitudes sur les modalités de financement et les priorités : si l'enveloppe devrait rester identique, la définition des priorités de l'Etat, l'hypothèse d'une inscription nouvelle d'un volet investissement par la contractualisation de la dotation politique de la ville, et l'articulation avec les différents autres dispositifs, notamment les cités éducatives, restent à déterminer.

1.2.3. Une mobilisation de la municipalité qui permet néanmoins de sécuriser des recettes supplémentaires

La **mobilisation de la municipalité auprès de la Métropole du Grand Paris**, dont les recettes ont connu une dynamique croissante marquée ces dernières années à champ de compétences constant, a permis à l'ensemble des Villes de l'établissement public territorial Plaine Commune d'obtenir un reversement net de dotation de solidarité communautaire (DSC). Ce reversement est de **+700k€** pour 2023 et doit s'établir au même niveau en 2024.

1.2.4. Un engagement des maires de Saint-Denis et Pierrefitte pour préparer les budgets de la commune nouvelle

L'Etat prévoit une part « garantie » protégeant contre toute baisse de DGF et une part « amorçage » de 6 euros par habitant.e pendant les trois premières années d'existence de la commune nouvelle, pour les communes de moins de 150 000 habitant.e.s. La **part amorçage** est passée de **6€ à 10€**, traduisant ainsi la volonté de l'Etat de soutenir les communes s'engageant dans cette démarche. La mobilisation des Maires de Saint-Denis de Pierrefitte auprès des parlementaires, du Gouvernement et de l'Association des Maires de France a permis de **sécuriser ce dispositif. Les deux villes continuent de se mobiliser afin que des dispositions plus favorables continuent de bénéficier à la commune nouvelle.**

2. LES ORIENTATIONS POLITIQUES CADRANT LA CONSTRUCTION DU BUDGET

2.1. Une projection financière permettant d'absorber au mieux une hausse incompressible des dépenses

2.1.1. Financer le contexte inflationniste sans compromettre le développement de l'action municipale

De nouvelles charges extérieures à supporter...

La modélisation du budget prévisionnel 2024 s'appuie sur l'estimation des dépenses nouvelles, dont certaines indépendantes de l'action municipale.

Ainsi, le budget communal continue de subir les effets de l'inflation, malgré une diminution très relative du coût de certains fluides.

	BP 21	BP 22	BP 23	BP 24
Eau	950 000,00€	900 000€	900 000€	1 048 500€
Électricité	1 700 000€	1 700 000€	4 200 000€	4 000 000€
CU	1 390 000€	1 290 000€	3 190 000€	2 200 000€
Gaz	430 000€	430 000€	1 030 000€	800 000€
Combustible	100 000€	100 000€	130 000€	150 000€
TOTAL	4 570 000€	4 420 000€	9 450 000€	8 198 500€

Le renchérissement des denrées alimentaires se poursuit alors que la Ville se positionne comme un acteur majeur du « bien manger », au travers de sa politique de livraison de repas aux personnes âgées et d'une cantine scolaire gratuite et responsable. **Le budget d'alimentation augmente de ce fait de 11%**, principalement du fait de l'inflation mais aussi parce que la Ville souhaite poursuivre, malgré ces hausses subies, sa politique d'achat de produits bio et éco-responsables plus onéreux.

Le contexte inflationniste impacte également un certain nombre de marchés nécessaires à l'approvisionnement en fournitures de base (papier et consommables, produits ménagers, matériel technique, etc.).

Enfin, de manière mécanique, l'inflation impacte à la hausse **la première part du FCCT (+ 451,5k€ soit + 4,9%)** ainsi que les taux d'intérêt des emprunts en cours indexés sur taux variables.

Ainsi, les effets cumulés de l'inflation depuis 2023 sont ainsi estimés à plus de 7M€ de dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Par ailleurs, **les mesures de revalorisation salariales ont été estimées, en année pleine, à 3,9M€, répartis sur 5 postes de dépenses.** Si la municipalité est bien sûr en faveur des mesures de soutien du pouvoir d'achat des agent.e.s du service public et a souhaité les mettre en œuvre le plus rapidement possible, elle déplore que leurs modalités de financement restent à la charge entière des collectivités territoriales, réduisant d'autant leur capacité financière.

Revalorisation des bas salaires	Hausse prise en charge du Pass Navigo (de 50% à 75%)	Point d'indice +1,5%	+5 points d'indice majoré	Revalorisation du SMIC	Complément traitement indiciaire
292 991€	184 598€	1 604 651€	1 227 578€	495 794€	63 911€

... Tout en maintenant les ambitions en matière de politiques publiques et d'investissement

Malgré les aléas conjoncturels affectant significativement le prochain budget, le financement des engagements de mandat reste une priorité pour l'équipe municipale. En témoigne l'inscription budgétaire des actions suivantes :

- le renforcement de la police municipale garante de la sécurité dans l'espace public : **recrutement de 10 policier.ère.s et de 4 opérateurs du centre de supervision urbaine (+644k€)** auxquels s'ajoute la livraison du nouvel Hôtel de Police municipale ;
- la **finalisation du déploiement de la gratuité de la cantine, étendue aux classes de CM1 et CM2 à la rentrée de septembre 2024**. L'impact budgétaire se traduit par une baisse significative des recettes et l'augmentation de la production de repas, néanmoins limitée par la baisse prévisionnelle des effectifs scolaires ;
- l'accélération de la politique de lutte contre l'habitat indigne, concrétisant chaque année davantage le plan d'action 2022-2026 de lutte contre l'habitat indigne voté au conseil municipal de novembre 2021. **224k€ sont ainsi mobilisés pour recruter quatre agent.e.s supplémentaires et ainsi étoffer l'équipe d'intervention**, pour une meilleure couverture du territoire, un traitement plus rapide des signalements et une augmentation de la capacité à conduire des travaux d'office, y compris dans le bâti dégradé non concerné par un péril imminent ;
- l'élargissement de la politique de santé municipale répondant aux besoins sanitaires locaux : **développement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)**, renforcement des actions en faveur de la santé de l'élève, prévention des maladies sexuellement transmissibles, développement de l'accompagnement psycho-social dans le parcours de soin, la poursuite de l'investissement pour relocaliser et agrandir le centre municipal de santé de la Plaine etc.

Le budget permet également de financer d'autres dépenses exceptionnelles en faveur du territoire

Deux projets d'envergure marqueront fortement l'année 2024, l'un évènementiel, l'autre institutionnel : les Jeux Olympiques et Paralympiques et la commune nouvelle. Vecteurs d'enthousiasme mais aussi de défis pour le territoire et la communauté d'agent.e.s, ils impliquent de cadrer dès à présent leurs incidences budgétaires sur l'année à venir.

Les **Jeux Olympiques et Paralympiques** apporteront à la ville de Saint-Denis un moment de communion sportive et de fierté pour les Dionysien.nes ainsi une visibilité internationale et une attractivité touristique et économique, permettant de changer durablement l'image du territoire. La collectivité se doit d'être au rendez-vous en mobilisant des moyens à la hauteur de cet

événement historique et consacre pour cela une enveloppe exceptionnelle de **2M€** permettant le financement :

- des ressources humaines spécifiquement mobilisées en dehors de leur temps de travail ordinaire ou recrutés pour l'occasion, dont un budget dédié à l'équipe des ambassadeurs JOP ;
- des actions de pavoisement, de communication et de valorisation ;
- de l'organisation et l'animation de temps forts tels que les Olympiades culturelles ou des lieux et temps dédiés de célébration pour les habitant.es ;
- de la sécurisation de l'espace public afin de maintenir un quotidien apaisé pour les habitant.e.s.

En parallèle de ce grand événement, l'ensemble des services de la collectivité sera mobilisé dans la préparation de la création de **la commune nouvelle**, réunissant les villes de Pierrefitte et Saint-Denis.

Cette année préparatoire, outre la mobilisation des moyens humains en particulier des directions ressources, impliquera des dépenses spécifiques :

- en premier lieu, la structuration d'une équipe projet composée de 4 postes, dont 3 postes pour Saint-Denis. Deux de ces trois postes sont nouvellement créés et pourvus depuis octobre 2023 ;
- le financement d'accompagnements externes, pour permettre la sécurisation juridique, technique et administrative des volets RH et financiers notamment ;
- la conduite d'actions d'information et d'association des habitant.es et des acteurs institutionnels afin de rendre lisible cette nouvelle collectivité pour l'ensemble des citoyen.ne.s ;
- des investissements informatiques et en signalétique pour préparer l'harmonisation des pratiques et outils.

2.1.2. Un cadrage garant de l'équilibre budgétaire

Le cadrage budgétaire a été construit pour prendre en compte ces nouvelles dépenses tout en poursuivant les objectifs suivants :

- maintenir le taux d'épargne brute à 8% ;
- stabiliser le ratio de désendettement en dessous de 8 ans pour permettre un accès facilité au financement par l'emprunt des investissements ;
- tenir l'engagement de ne pas augmenter les taux d'impôts locaux ;
- maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges financières en faveur des grands projets de mandat.

2.2. **Une stratégie financière rigoureuse pour un service public municipal de qualité**

2.2.1. Organiser l'administration de façon à mobiliser efficacement les forces vives

A défaut d'un soutien compensatoire suffisant et devant la nécessité d'absorber de nouvelles charges sans altérer le service public et les engagements de la Municipalité auprès de ses concitoyen.ne.s, la Ville poursuit **une double logique d'optimisation et de redéploiement budgétaire**.

La collectivité poursuit ses objectifs d'optimisation et d'amélioration de l'emploi, notamment en contenant le recours au remplacement et à la vacation, source de surcoût pour la Ville et de précarisation pour les agent.e.s. C'est grâce au travail engagé depuis 2 ans sur l'accompagnement des reclassements, la réduction de l'absentéisme et l'amélioration des organisations de travail (taux d'encadrement, ajustement des plannings, etc.) que la Ville peut réduire progressivement son taux d'emploi temporaire.

Miser sur les équipes en place c'est également mobiliser l'engagement volontaire lors des grands événements du territoire, ce qui participe, là aussi, d'un **recours limité à des emplois temporaires**. Comme pour la Coupe du monde de Rugby, un appel à volontaires a été lancé pour permettre à l'ensemble des agent.e.s de contribuer à la bonne organisation des Jeux Olympiques et Paralympique, durant et en dehors de leur activité quotidienne. La « **Team JOP** » bénéficiera ainsi d'un complément salarial sur cette période par le biais du CIA.

2.2.2. Recentrer l'action communale pour maintenir la qualité de son service

Afin de concentrer plus de moyens où l'intervention publique municipale est la plus efficace, la municipalité finalise le recentrage de ses actions sur son cœur de compétence.

Pour ce faire, la **nouvelle organisation de l'entretien** se poursuit dans les équipements sportifs et les écoles élémentaires. Outre l'impact budgétaire de ce nouveau mode de gestion (**652,8k€ en 2024**), cette réorganisation s'inscrit dans la réflexion plus large conduite sur l'accompagnement des carrières longues.

Répondant à cette même logique, **le contrôle du stationnement payant externalisé est entré en vigueur en novembre 2023, et le transfert de la compétence à Plaine commune** entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Enfin, forte du bilan positif de la première expérience d'un nouveau mode de gestion de la crèche Anne Sylvestre en 2023, la collectivité fait le choix de recourir à une **délégation de service public pour la réouverture de la crèche Petit Prince**. Ce nouveau mode de gestion répond ainsi à plusieurs enjeux en matière de mode de garde : un allègement significatif des charges de gestion (-153k€) pour la ville, une réponse aux difficultés structurelles et nationales de recrutement d'auxiliaires de puériculture ainsi que l'ouverture effective de nouvelles places pour les enfants dionysiens permettant de tendre vers les 100% de berceaux ouverts dans les crèches municipales en régie.

2.2.3. Innover pour s'adapter au contexte social et budgétaire

La recherche d'économies engagée en 2023, ayant permis de générer près de **5M€ l'an dernier**, portera ses fruits en année pleine grâce à la concrétisation de mesures structurantes. Celles-ci contribuent directement, à la fois à la bonne utilisation de l'argent public mais aussi au **renforcement de la qualité du service public, en s'adaptant aux nouveaux besoins**.

Ainsi, **la politique du jeu se voit renouvelée en complétant l'accueil en lieu fixe d'une approche itinérante « hors les murs »** sur l'ensemble du territoire. La réorientation de trois locaux de ludothèques vers ce nouveau mode de fonctionnement participe à la fois de l'effort budgétaire et d'un meilleur rayonnement des actions en faveur du jeu, notamment par le redéploiement d'une partie de l'activité des ludothécaires sur d'autres structures d'accueil du public, notamment les accueils de loisir. Cette évolution s'est effectuée à effectif constant. **La réorganisation des activités de soutien à la parentalité poursuit cette même logique**, en permettant des économies de gestion (suppression des frais bâtimentaires) et un renforcement de la **territorialisation de**

l'accompagnement parental, dont bénéficiaient essentiellement les habitant.e.s du centre-ville jusque lors.

Enfin, l'engagement de la Ville en matière environnementale a des effets positifs sur le budget municipal. Ainsi les projections en matière de consommation de fluides intègrent les économies générées par la poursuite du **plan de sobriété** et l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. L'impact du coût des carburants est quant à lui minoré par le recours, dès que possible, aux transports en commun pour les sorties scolaires, péri et extra scolaires, contribuant parallèlement au développement de l'autonomie des élèves et des jeunes.

2.2.4. Une stratégie financière confortée par la commune nouvelle

La perspective de création de la commune nouvelle apportera son lot d'opportunités : seconde ville d'Île-de-France avec près de 150 000 habitant.es, la nouvelle collectivité permettra de regrouper les budgets, **disposer d'une plus grande capacité à emprunter, à investir et à réaliser les équipements publics nécessaires pour préparer l'avenir de nos territoires**. A court terme, la commune nouvelle permettra une **nouvelle dynamique dans les politiques publiques** avec notamment l'accès à la cantine gratuite, le déploiement du continuum de sécurité ainsi que le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne.

En poursuivant les efforts de bonne gestion entrepris par les deux villes, les premières projections financières de la commune nouvelle font apparaître une épargne brute estimée à 24M€ en 2025 et qui pourrait atteindre 35M€ en 2028. Au niveau des investissements, **l'enveloppe pourrait, à horizon 2028, s'élever à 70M€, soit plus que la somme des investissements des deux communes si elles restaient séparées**.

Cette nouvelle dimension financière de la commune nouvelle favorisera le respect des objectifs de maintien du taux d'épargne brute à 8% et de stabilisation du ratio de désendettement en dessous de 8 ans. Elle permettra, de surcroît, d'aller plus loin en augmentant la capacité à investir et en diminuant pour une partie de ses habitant.e.s le montant des impôts.

3. LA CONSTRUCTION DE LA VILLE EQUILIBREE SE POURSUIT EN PROXIMITE DES HABITANT.E.S ET PORTEE PAR LA DYNAMIQUE DES JEUX OLYMPIQUES

3.1. Favoriser la continuité et la qualité des temps éducatifs et les parcours d'émancipation

3.1.1. Offrir aux élèves dionysiens un environnement matériel et éducatif contribuant à leur épanouissement

L'année 2024 sera marquée par la **livraison du groupe scolaire Lili-Boulangier**. Ce projet concentre la majorité des crédits consacrés à l'éducation (5,2M€). Le **plan de rattrapage et de mise à niveau des bâtiments et équipements scolaires** se poursuit par ailleurs : programmation de nouvelles cours oasis, mobilier, équipement numérique, travaux d'entretien et de maintenance et études.

En continuité avec le programme type, un travail de concertation sera mené en 2024, en lien avec l'Education Nationale afin de définir un **équipement socle en mobilier et matériel**. L'objectif de cette concertation est à la fois d'apporter une meilleure réponse aux besoins des équipes éducatives et d'améliorer les conditions de travail des agent.e.s de la direction de la Vie Scolaire (ergonomie, maniabilité et poids) dans le cadre de la politique de la prévention de l'usure professionnelle.

Par ailleurs, la Ville apporte une attention particulière à la **sécurisation des établissements scolaires au sens large**. Ainsi, la Ville poursuit la sécurisation des écoles (clôtures, visiophones...) et la mise en œuvre des PPMS. Par ailleurs, en matière de vidéoprotection, sont déployées 52 points d'implantation pour permettre de surveiller les abords de l'ensemble des établissements scolaires. Les travaux et aménagements de voirie se poursuivent aux abords des écoles afin d'apaiser et sécuriser les déplacements des enfants. Enfin, en déployant le marché d'aide à la traverse, notamment aux abords des écoles situées dans le secteur JOP Pleyel pour lequel 12 points de traversées ont été déployés en 2023 et seront poursuivis en 2024 jusqu'à la livraison des ouvrages olympiques et paralympiques avec les contributions financières des maîtres d'ouvrage.

Afin de permettre aux élèves dionysien.ne.s d'accéder aux **pratiques artistiques et culturelles**, et ce, tout au long de leur scolarité, il sera proposé aux équipes enseignantes différents parcours culturels thématiques qui pourront se décliner par niveau de classe. Dans ce cadre, l'offre des festivités sera repensée en proposant à chaque classe un spectacle ou une visite culturelle au cours de l'année.

En parallèle, une réflexion sur **l'optimisation des modes de transports** des sorties scolaires a été fortement amorcée pendant l'année scolaire 2022-2023 et doit se poursuivre sur l'année scolaire 2023-2024. L'objectif est de limiter les déplacements en car notamment à Paris et de faciliter les déplacements en transports en commun par la mise à disposition de tickets de transport. Cette réflexion a été étendue aux sorties sportives se déroulant sur Saint-Denis. Cette démarche, permet de limiter la pollution et de développer l'autonomisation des élèves à se déplacer en transport en commun. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à ce sujet pour les sorties / animations en lien des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Enfin, en janvier 2022, une **nouvelle organisation de l'entretien** dans les écoles élémentaires et les accueils de loisirs a été validée confiant progressivement à deux prestataires extérieurs les missions de nettoyage de ses locaux. Cette externalisation des missions de nettoyage débutée en septembre 2022 doit se poursuivre au 1^{er} janvier 2024 pour 3 nouveaux établissements.

Ainsi, à cette date, 26 écoles élémentaires seront concernées. Il restera alors 9 écoles élémentaires qui basculeront dans ce mode de gestion au rythme de la vacance progressive des postes.

Un suivi exigeant des prestataires a été mis en place, pour s'assurer du respect des cahiers des charges, en matière de qualité des prestations comme des conditions de travail des salariés.

3.1.2. Une cantine gratuite et responsable pour tous.tes : la gratuité de la cantine de la maternelle au CM2 tout en conservant un haut niveau de qualité alimentaire

« *Bien manger pour bien grandir, une cantine gratuite et responsable* », tel est le slogan de la ville concernant la restauration scolaire, reconnue et primée récemment lors des victoires des cantines rebelles.

Depuis maintenant septembre 2021, la ville déploie la gratuité de la cantine sur l'ensemble de son territoire. A la rentrée 2024, **la gratuité interviendra pour les élèves de CM1 et CM2** et une augmentation prévisionnelle passant de 9 000 repas produits par jour à la cuisine centrale à 11 000 repas au total (+20%).

Gratuité devant aller de pair avec qualité, Saint-Denis renforce depuis 3 ans sa **démarche de garantie *Mon Restau Responsable***, démarche visant à valoriser l'ensemble des actions durables menées par la direction de la restauration. A ce titre, le 27 septembre 2023, lors de la **première journée de l'alimentation scolaire** de la commune, de nouveaux engagements au service d'une politique ambitieuse centrée sur le développement d'une alimentation saine, durable et de qualité ont été pris. Parmi lesquels :

- l'achat durable composé de 30% de denrées bio en 2025 et l'augmentation de la part d'achat de produits locaux de 5% ;
- la mise en place d'un troisième menu végétarien par semaine pour la rentrée 2024 ;
- l'adhésion à la charte bien-être animal ;
- l'amélioration de la qualité des produits et notamment des achats carnés
- la diminution du gaspillage alimentaire de 47% en 2024 par rapport au diagnostic de 2016 dans les établissements scolaires de la ville avec l'intégration d'actions sur la cuisine centrale et la valorisation de l'ensemble du gaspillage alimentaire ;
- l'entrée au capital de la SEMELOG afin de supprimer l'utilisation de barquettes jetables en plastique à partir de septembre 2025 et le recrutement d'un bureau d'étude pour l'accompagnement de la cuisine centrale au passage au sans plastique.

3.1.3. Favoriser la continuité des apprentissages au travers d'une politique enfance transverse et accessible

L'année 2024 permettra de **mieux accompagner au sein des dispositifs péri et extrascolaires l'accueil des enfants en situation de handicap ou ayant des besoins particuliers**, via le fléchage d'un poste de référent territorial consacré à l'accompagnement des familles et des équipes pour répondre au cas par cas aux besoins et, le cas échéant, participer à l'animation du réseau d'intervenants spécifiques.

De même, des groupes de travail sont engagés sur plusieurs thématiques :

- la définition et mise en place d'une transition cohérente entre les temps périscolaires en garantissant la continuité éducative ;
- la rédaction et la communication d'un document commun autour de l'usage des locaux scolaires et périscolaires afin de permettre à l'ensemble de la communauté éducative de pouvoir évoluer au quotidien dans les meilleures conditions ;
- la conduite de temps de concertation et d'échanges de pratiques autour des temps d'encadrement des enfants (ATSEM, animateur.trice.s, agent.e.s d'office) afin de définir des objectifs communs.

Il est proposé de préserver l'économie générale du budget de gestion pour l'ensemble des services opérationnels des accueils de loisirs, des centres de vacances et des ludothèques qui permettra ainsi de maintenir le développement qualitatif **des parcours artistiques, culturels et sportifs** et l'utilisation du centre de Mériel pour les accueils de loisirs le mercredi et durant les vacances.

Enfin, **le développement de la nouvelle politique du jeu** sera un enjeu important des mois à venir. En équilibrant l'action des ludothécaires au sein et en dehors des ludothèques, les agents auront la possibilité d'intervenir plus largement sur l'ensemble du territoire et auprès de publics plus larges et parfois éloignés des structures accueillant du public jusqu'alors.

L'ambition qui est portée d'ores-et-déjà portée par l'ensemble des ludothécaires se poursuivra sur :

- la présence des ludothécaires au sein des écoles et des accueils de loisirs ;
- la mise en place de temps de découverte et de pratique dans l'espace public ;
- le renforcement des ludothèques comme lieux ressources, ouverts à toutes et tous, qui ont pour mission de donner à jouer, d'accompagner les mises en jeu et de diffuser la culture ludique.

Cette politique continuera donc de s'appuyer sur un service municipal en régie et le soutien au projet associatif des Enfants du Jeu. A ce titre, des temps de formation et d'échange de pratiques auront lieu entre ces deux équipes pour monter en compétence et renforcer l'harmonisation des pratiques en particulier auprès du public d'âge scolaire et des familles.

3.1.4. Une offre confortée en centres de vacances

2024 permettra de développer l'offre proposée au sein des centres de vacances. Cela se traduit d'abord par une réflexion qui sera menée afin de proposer des parcours éducatifs plus cohérents entre l'offre séjours proposée par la ville pour toutes les classes d'âges.

Ensuite, la Ville souhaite proposer une planification des classes de découverte (sur temps scolaire) en envisageant de cibler un niveau scolaire. Cette disposition permettrait de garantir à l'ensemble des jeunes Dionysien.nes de bénéficier d'un séjour au cours de leur scolarité. Les capacités d'accueil des centres de vacances permettent en effet d'assurer cet accueil en proposant un panel d'activités riches et variées.

Par ailleurs, la réflexion sur les modes de gestion les plus adaptés pour le centre de Bussy-en-Othe se poursuivra en 2024.

Enfin, le renforcement de la participation des animateur.trice.s et directeur.trice.s des accueils de loisirs au sein des séjours permettra de renforcer les compétences du personnel d'animation et le lien avec les familles et les jeunes en amont et en aval des séjours.

3.1.5. Poursuivre une politique jeunesse émancipatrice à destination des adolescent.e.s et jeunes adultes

Les 4 chantiers prioritaires de la Ville à destination des jeunes Dionysien.ne.s visent les objectifs suivants :

- donner de l'ampleur au nouveau Guichet unique 18-25 ans avec une offre de service novatrice (QG déclic jeune) ;
- renforcer les logiques de parcours de réussite ;
- internationaliser nos politiques publiques ;
- renforcer l'éducation au numérique.

Ainsi, pour les 18-25 ans, il s'agit de poursuivre et développer la démarche d'accompagnement vers l'émancipation, à travers :

- un soutien spécifique des jeunes et des étudiant.e.s **en faveur de l'engagement et la citoyenneté** qui se traduit par la mise en place d'une bourse étudiant solidaire, un appel à projet Initiative jeunes avec un incubateur de projet, le développement du service civique et du service civique international, l'organisation d'un événement pour les jeunes et par les jeunes, le développement de partenariat européen, le renforcement du partenariat avec les universités du territoire ;
- le développement de partenariats innovants autour de **l'insertion professionnelle** via l'encouragement de l'entrepreneuriat des jeunes, la professionnalisation des filières d'animation via une aide au passage du BAFA en contrepartie d'un engagement citoyen sur la ville, la campagne pour les job d'été et l'accueil sur le territoire de nouveaux partenaires proposant des offres de formation spécialisées ;
- le **développement de l'offre de mobilité** en lien avec l'OFQJ, l'OFAJ, les opérateurs de mobilité accrédités Erasmus + jeunesse et sport ainsi que le Corps européen de solidarité ;
- l'expérimentation de parcours de soutien des **pratiques artistiques amateurs** ;
- la mise en place d'un maillage territorial et de professionnels plus intégré pour **favoriser l'accès au droit et à la santé des jeunes** avec un travail spécifique notamment sur les 16-19 ans.

La Ville souhaite **poursuivre et consolider ses actions en faveur de la réussite éducative pour tou.te.s**. Cela se traduit par :

- le renforcement du dispositif d'accueil des collégien.ne.s temporairement exclu.e.s avec la mise en place d'activités supplémentaires pendant les vacances scolaires à destination des jeunes étant passés par le dispositif ;

- la poursuite des actions passerelles 1^{er} et 2nd degré dans le cadre du Programme de réussite éducative et de la diversification de l'offre d'accompagnement des enfants et familles ;
- le maintien des appels à projet à destination du secondaire avec comme priorité thématique cette année : les olympiades culturelles, la prévention (prévention et gestion des violences et du harcèlement, lutte contre la prostitution des mineurs), l'égalité fille-garçon ainsi que l'éducation au numérique ;
- le développement de projets à rayonnement international avec les publics scolaires et universitaires ;
- la création d'un forum de l'orientation à destination des collégien.ne.s ;
- le renforcement de l'accueil de stagiaires (3^{ème}, bac pro, BTS...) avec un nouveau partenariat avec la Cordée pour la promotion des métiers de la fonction publique ;
- le soutien aux parcours de réussite et des jeunes méritants ;
- le renforcement des actions d'accompagnement et de préprofessionnalisation des jeunes autour des métiers du numérique.

Parallèlement, le budget alloué aux espaces jeunesse se maintient, dans un souci de traduction des objectifs en matière d'émancipation des adolescents de 11 à 17 ans. La présentation des projets des espaces jeunesse a été permise par du **premier « Village Jeunesse »** organisé durant les vacances d'automne 2023, format jamais organisé et dont l'installation en centre-ville a permis une réelle mise en lumière. L'articulation des projets des espaces au sein d'un projet de service sera opérationnelle au cours du 1^{er} semestre. Dans ce contexte, la réflexion sur les séjours afin de mieux s'appuyer sur les centres de vacances de la ville, les liens entre les espaces et les autres services de la ville seront fortement renforcés.

3.1.6. Renforcer la diversification des modes d'accueil complémentaires, tout en s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement et de la santé des enfants

Dans un contexte national de fortes difficultés de recrutement, la ville a réussi à augmenter son nombre de place en crèche de 10% entre 2020 et 2024, passant de 605 à 671 places.

Le développement de l'offre de places se poursuit en 2024, avec le déploiement de solutions d'accueil souples, qui permettent d'élargir le nombre des familles bénéficiaires, au-delà du public « traditionnel » (à savoir les deux parents qui travaillent). Ainsi, fin 2023 ouvrira le 1^{er} lieu Passerelle, à la ludothèque Allende (quartier Floréal), qui accueillera les enfants, avec ou sans leurs parents, 2 demi-journées par semaine. En 2024, un 2^{ème} lieu Passerelle ouvrira dans un autre quartier.

En parallèle, la Ville apporte son soutien à **l'accueil individuel**, mode d'accueil complémentaire de l'accueil en crèche. Ainsi, deux Maisons d'assistantes maternelles soutenues par la Ville ouvriront en 2024. La Ville a permis la mise à disposition de locaux (dont les anciens locaux de la ludothèque Poullain) à un prix en-dessous du marché, pour permettre, dans chaque MAM, à 2 ou 3 assistantes maternelles d'exercer en-dehors de leur domicile et d'offrir ainsi un mode d'accueil particulièrement prisé des familles.

La valorisation de l'accueil individuel se poursuivra en 2024 avec **la réédition du « Forum de l'accueil individuel »** qui a rencontré un grand succès en 2023, permettant à des parents de rentrer en contact directement avec des assistantes maternelles.

L'augmentation de l'offre passe aussi par le développement de **l'accueil occasionnel**, désormais bien installé dans les MPE, soutenu notamment par la possibilité pour les crèches de proposer aux parents des créneaux disponibles via une application dédiée. Les critères fixés par la Commission d'Admission à un Mode d'Accueil (CAMA) de la commune, révisés en 2022, feront l'objet d'une évaluation en 2024, pour s'assurer qu'ils sont les plus équilibrés possibles.

Enfin, la Petite enfance **diversifie ses modes de gestion** avec, en 2024, l'ouverture d'une 2^{ème} crèche en délégation de service public (Petit Prince), de 60 places, avec un projet d'**accueil renforcé d'enfants en situation de handicap**.

De plus, l'accueil en crèche supposant de disposer de personnel qualifié en nombre, la Ville a augmenté pour 2024 son dispositif de bourses, en finançant 3 étudiantes en formation d'auxiliaires de puériculture qui intégreront les effectifs en septembre 2024. La direction de la Petite enfance accueille également 12 apprenties CAP en cours de formation.

La politique des jeunes enfants se lie aussi à la **politique de santé publique municipale**, grâce aux repérages réalisés dans les établissements, et aux actions de prévention développées auprès du public. Ainsi, le livret de prévention sur les écrans sera diffusé en 2024, des campagnes de sensibilisations diverses (hygiène bucco-dentaire, eau pour le biberon, etc.) menées et la coopération renforcée avec les écoles et les accueils de loisirs dans le suivi des enfants à besoin particulier.

Par ailleurs, l'accueil des jeunes enfants s'inscrit dans la démarche du Plan climat énergie de la ville via :

- le passage au 100% de lait bio et couches écologiques ;
- la limitation, et suppression lorsque c'est possible, de l'eau en bouteilles ;
- l'expérimentation de la mise en œuvre de la collecte et du compost des couches sur une MPE.

3.1.7. L'héritage de la candidature de la capitale européenne de culture

En 2024, la Ville proposera une politique de la culture diversifiée aux Dionysiens et Dionysiennes mettant en lumière le patrimoine de la ville.

Une politique culturelle accompagnant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Dans le cadre de **l'Olympiade culturelle Paris 2024**, la Ville portera une programmation spécifique à la croisée des arts et des sports avec une succession de temps forts événementiels allant d'avril à juillet 2024.

Cette programmation inclura notamment la Fête des Tulipes, une grande exposition d'art contemporain au musée d'art et d'histoire, la Nuit Blanche et un programme continu d'actions circassiennes portées par l'Académie Fratellini, avec un final spectaculaire à la fin du mois de juin.

Renforcer la connaissance du patrimoine dionysien auprès des habitant.e.s

En 2024, la création du Pôle des Patrimoines Dionysiens se poursuivra avec la présentation de ses premières réalisations. Elles se composent notamment de :

- la construction et publication du nouveau projet scientifique et culturel du musée d'art et d'histoire Paul Eluard ;
- la présentation des résultats des fouilles archéologiques menées dans la Basilique et sur la place Jean Jaurès ;
- la programmation d'une journée d'études sur la définition et la valorisation du patrimoine de Saint-Denis et de la Seine-Saint-Denis.

Développer l'offre culturelle auprès de tou.te.s les Dionysien.ne.s

Le développement de l'offre culturelle se concrétisera au travers de la préfiguration de **la Villa D**, nouvel espace culturel s'inscrivant dans le cadre de l'héritage de la candidature de la Ville de Saint-Denis « Périphéries 2028 » au titre de la capitale européenne de la culture. Située dans le centre-ville de Saint-Denis, la Villa D prendra place dans le bâtiment « La Farandole » après des travaux de transformation pour en faire à horizon 2025 un espace dédié à la création contemporaine et aux pratiques artistiques.

L'offre culturelle dionysienne se renforce aussi par la mise en œuvre des premières actions relatives à la redéfinition des politiques municipales en **matière d'éducation artistique et culturelle**. Elles se déclinent notamment via la proposition de parcours thématiques (parcours AEC) à destination des enfants des centres de loisirs et en matière d'accompagnement des pratiques artistiques en amateur.

En complément, la Ville souhaite valoriser le développement du projet culturel porté par le futur exploitant du **Théâtre municipal de la Belle-Etoile** qui sera désigné au terme de l'appel à manifestation d'intérêt. Cela permettra de faire du théâtre un lieu enraciné sur le quartier avec une programmation renouvelée.

Enfin, afin de permettre une pratique culturelle qualitative, le **programme pluriannuel de rénovation des équipements culturels** se poursuivra en 2024 avec un budget de 2,8M€, notamment consacrés au démarrage, fin 2024, des travaux de rénovation complète du bâtiment du 15 Catulienne permettant de doubler les surfaces dédiées à l'activité du conservatoire municipal (2,3M€ d'investissement prévus en 2024) : ce projet, qui vise parallèlement l'obtention de la certification bâtiments durables franciliens, permettra d'accueillir davantage d'élèves, la poursuite de la diversification des pratiques artistiques, et la diffusion avec la construction d'un auditorium.

3.2. Une Ville inclusive dans un contexte de fragilisation du pouvoir d'achat de nombreux ménages

3.2.1. Renforcer et consolider l'offre de soins sur le territoire dionysien

Les faits marquants de ce budget 2024 s'ancrent dans la **stratégie de la municipalité visant à la fois à consolider l'offre de soins sur le territoire et par ailleurs de renforcer les financements**.

Cette double dynamique s'illustre notamment dans le **très fort développement que le CSAPA** (centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie) installé au 3^e étage du CMS Cygne va connaître en 2024 avec **6 ETP supplémentaires (médecins, psychologues, psychomotriciens, secrétariat)** vont permettre de renforcer les capacités de prise en charge et la file active. L'ensemble de ces dépenses sont compensées par des recettes équivalentes.

Toujours sur le volet offre de soins, la collectivité prépare l'avenir, et engage en 2024 **une nouvelle opération d'investissement pour permettre l'agrandissement et la relocalisation du CMS Plaine**. Occupant aujourd'hui 350 m², le projet lié à une opportunité foncière située place du Front Populaire permettra à des équipes renforcées en médecine générale, en spécialité, en gynécologie de se déployer sur plus de 700m² dans un bâtiment totalement adapté à l'accueil de personnes en situation de handicap. Toujours en 2024, sont inscrits des crédits pour permettre **la relocalisation de la PMI Franc-Moisin**. L'aménagement de la coque louée auprès d'I3F sera finalisé au dernier trimestre 2024.

L'année 2024 sera également l'année de la montée en puissance des différents plans d'action en matière de prévention santé, qui trouveront par ailleurs lors des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 une traduction événementielle complémentaire aux efforts faits à l'attention des habitant.e.s et qui s'inscriront dans la durée.

Année du renouvellement du Contrat local de santé, l'accent sera bien sûr mis sur les actions autour **des conduites à risques liées aux événements festifs** (gaz hilarant, alcool, autres substances, bruit, sexualité). Les actions incluses dans **le plan Saint-Denis sans Sida continueront de se déployer avec la mise en place d'une deuxième consultation spécialisée en santé sexuelle**, où la primo prescription de la PREP sera possible.

Les actions à destination des parents et des jeunes enfants se développeront dans le cadre de la stratégie Santé de l'élève avec un travail renforcé sur la prévention des plus jeunes à la **surexposition aux écrans**, mais aussi le développement d'une offre plus importante en matière de renforcement de **l'acquisition du langage entre 2 et 4 ans**. Le repérage et la levée des freins à l'apprentissage constituent une des grandes priorités de la direction.

Plus largement à destination des jeunes, la direction de la santé participe dès l'automne 2023 au lancement de la **campagne de vaccination HPV** à destination des élèves de 5^{ème}. L'objectif est de toucher toujours davantage de jeunes dans le cadre des **actions d'éducation à la vie affective et sexuelle, au collège, au lycée, et à l'université**.

2024 doit aussi permettre de proposer un **plan d'action renforcé sur le sport**, notamment dans le développement des parcours d'activité physique adaptée à destination des patient.e.s pour lequel.le.s cette activité serait bénéfique en termes de régulation de pathologies chroniques, et globalement de meilleure santé. Les actions de formations et de prêt de matériel par les compagnons bâtisseurs pour **prévenir les infestations de punaise de lit** seront doublées en 2024, après une première accélération en 2023.

Notons enfin sur le plan de l'accompagnement des patient.e.s souffrant.e.s de nombreuses vulnérabilités, que les **deux postes de médiateurs santé** créés en 2022 seront intégralement pourvus dès le début de l'année 2024.

3.2.2. Une action dionysienne solidaire au service de tou.te.s

L'action solidaire de la Ville de Saint-Denis se déclinera en 2024 par :

- le renforcement de l'action municipale en matière d'aide alimentaire et d'accès aux droits ;
- la volonté de favoriser l'insertion et l'inclusion de tou.te.s ;
- l'objectif de faire de Saint-Denis une ville plus inclusive, attractive et plus accueillante auprès des personnes âgées.

Renforcer l'action municipale concernant l'aide alimentaire et l'accès aux droits

L'action municipale se renforce d'abord par la **mise en œuvre du projet « Territoire zéro non-recours »** pour lequel la Ville de Saint-Denis, en copilotage avec le Département de Seine-Saint-Denis, a été retenue dans le cadre d'un appel à projet national afin d'améliorer l'accès aux droits. Ce projet reposera sur la création de 3 postes qui seront financés à 100%

Parallèlement le **déploiement du Bus France Services** se poursuit tandis que se coordonne à l'échelle municipale des initiatives en matière d'accès aux droits.

En matière d'aide alimentaire, la Ville poursuit le **financement et la structuration d'un réseau de plusieurs épiceries sociales et solidaires** sur le territoire de Saint-Denis à hauteur de 25K€, à la suite de l'ouverture de deux épiceries supplémentaires en 2023 et l'ouverture prévue d'une cinquième en 2024.

En parallèle, la Ville **accompagne les structures de solidarité alimentaire** pour créer et consolider un écosystème vertueux sur le territoire, associant les associations caritatives (Restos du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Secours Islamique), les épiceries sociales et solidaires et les initiatives comme la plateforme #AuBonTransit ou l'expérimentation VRAC.

À la suite de la création d'une **halte de nuit et la réouverture de bains-douches** (portés par un partenaire associatif), la Ville de Saint-Denis veut continuer de se positionner comme une ville répondant aux enjeux actuels de la grande précarité avec notamment, l'organisation d'une nouvelle Nuit de la Solidarité et d'une édition des Jeux de la Solidarité.

Faire de Saint-Denis une ville favorisant l'insertion et l'inclusion de tous.tes

L'insertion et l'inclusion de tous.tes se fait d'abord par la **densification de la lutte contre les discriminations**, en poursuivant les actions historiques existant en matière de droits des femmes et en développant de nouvelles actions pour lutter contre les discriminations LGBTQI+ et racistes. Parmi les projets pour 2024, peuvent être recensés :

- l'organisation d'évènements autour du 8 mars pour lutter contre le sexisme dans le sport et favoriser la pratique sportive des femmes dionysiennes ;
- la poursuite des interventions pédagogiques au sein des écoles maternelles et primaires ;
- la reproduction d'actions comme la Quinzaine des fiertés, etc. ;
- des actions plus poussées en interne par le biais de la formation des agent.es et le développement d'une plateforme de signalement des actes et propos sexistes et discriminants.

En parallèle, de nombreuses actions se structurent en lien avec **l'insertion socio-professionnelle** telles que le dispositif « Tous en selle vers l'insertion » pour lier pratique du vélo et emploi et un travail partenarial avec l'Agence Locale pour l'Insertion, Plaine Commune, le PLIE, etc. Le service social municipal se dote également de **deux conseillers en insertion socioprofessionnelle**.

Par ailleurs, en lien avec le renforcement des actions menées par la Direction de l'Habitat Durable pour lutter contre l'habitat indigne, la Direction des Solidarités, du Développement Social et du CCAS renforcera ses actions en matière **d'accompagnement social des personnes sortant d'habitat indigne**. Une augmentation de certaines prestations (accompagnement social, solutions de sortie d'habitat indigne) ainsi qu'une augmentation des ressources humaines déployées sur l'habitat indigne sont ainsi prévues en 2024.

Par ailleurs, la Ville souhaite améliorer le fonctionnement de la Ligne Bleue, avec un renouvellement du marché prévu en 2024 et la perspective sur la création d'une navette sans réservation circulant plusieurs fois par semaine.

En complément, se poursuit :

- la structuration des actions de coordination gérontologique et d'évaluation des situations complexes ;
- la redynamisation des résidences autonomie via la réhabilitation des logements privés de la résidence Basilique ;
- la diversification des activités proposées aux Seniors (sorties, séjours...).

3.2.3. Les Jeux permettent de mettre en lumière la politique d'inclusion

La politique en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap se poursuit au sein de la Ville. La dynamique de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques représente un levier pour intensifier cette politique.

Sur le **volet interne**, la Ville continue ses **formations à l'attention des cadres** sur la variété des handicaps. Une **équipe dédiée** appuie les managers dans la **mise en place des aménagements nécessaires** à l'accueil au sein des équipes de personnes porteuses de handicap et au déploiement de leur plein potentiel.

Sur le **volet politiques publiques**, l'accueil des **Jeux Paralympiques** favorisera la visibilité des personnes handicapées, le changement de perception sur leurs capacités et la sensibilisation à la variété des formes de handicap avec notamment l'accueil du para-marathon. La rénovation du parc sportif qu'a nécessité l'accueil des Jeux a également permis de renforcer le rythme de la mise en accessibilité des équipements de la Ville.

Dans les écoles, l'inclusion des enfants porteurs de handicap continue de mobiliser les équipes d'animateur.ice.s. La fin de la logique du un pour un favorise la pleine intégration de ces enfants au sein des collectifs. En parallèle, la meilleure professionnalisation des personnels de la Ville, formés par l'équipe dédiée de la Ville, concourt à une meilleure appréhension des différents types de handicaps notamment invisibles et une approche plus fine des questions d'inclusion.

3.3. **Apaiser l'espace public et préparer l'accueil des grands évènements**

3.3.1. Une police municipale de proximité opérationnelle et accessible, au service des Dionysien.ne.s

Un développement des moyens qui se poursuit et une police municipale opérationnelle 24 h/24

Dans le cadre des orientations définies et du cadre global posé au mois de septembre 2020 pour la mandature, et comme présenté lors du Conseil municipal du mois d'octobre 2023, la police municipale continue d'accroître sa présence au profit d'un apaisement de l'espace public. **L'augmentation des effectifs** se poursuit et le budget 2024 prévoit la création de 10 nouveaux postes de policier.ère.s municipaux.ales et de 4 opérateur.ice.s de vidéoprotection, dont les arrivées seront lissées sur l'année pour permettre la structuration progressive des équipes.

Afin d'appuyer les policier.ère.s municipaux.ales dans leur pratique et de maintenir leur haut niveau de compétences techniques et psychologiques, **trois policiers-formateurs** ont été recrutés et un simulateur de tir virtuel est désormais opérationnel. Il vient compléter les entraînements

réglementaires réels au maniement des différentes armes. De plus, une fois par trimestre, les policier.ère.s participent à un groupe d'analyse de pratiques professionnelles animé par une psychologue spécialisée dans le domaine.

L'année 2024 verra la **livraison d'un nouvel Hôtel de police municipale**. Ce bâtiment moderne sera doté de l'ensemble des équipements nécessaires au bon fonctionnement opérationnel d'une police municipale accueillant à terme 160 agent.e.s dans la perspective de la future commune nouvelle, dont un centre de supervision urbaine totalement rénové et doté des dernières technologies.

De plus, la police municipale, tout comme son centre de supervision urbaine, se sont organisés pour passer à un fonctionnement 24h/24 à partir du 1^{er} novembre 2023.

Afin de rendre la police municipale plus proche et accessible aux Dionysien.ne.s, l'actuel numéro de téléphone à 10 chiffres est remplacé par **un numéro gratuit** à 4 chiffres plus facilement mémorisable (30 55) pour un coût pour la Ville de 50k€.

La direction de la police municipale continue de se structurer autour **d'unités spécialisées** : une brigade canine qui, en 2024, sera mobilisée tous les jours de la semaine ; la création d'un GIR (groupe d'intervention rapide), unité motocycliste, qui permettra de déployer rapidement les effectifs du sud au nord de la commune nouvelle en 2025 (de la porte de la Chapelle au nord de Pierrefitte).

En 2023, les **objectifs de tranquillité publique** qui ont été fixés à la police municipale ont été très largement atteints : lutte contre la vente à la sauvette, apaisement des secteurs Porte de Paris, rue Gabriel Péri et la portion du croisement avec la rue de la République, la cité Gabriel Péri, le quartier de l'Emaillerie, la galerie marchande et le passage de l'ancienne tannerie ainsi que la Gare de Saint-Denis. Le maintien de la tranquillité de ces zones est reconduit comme une priorité pour l'année 2024.

Enfin, au quotidien, la police municipale de Saint-Denis travaille efficacement et en étroite collaboration avec les effectifs du commissariat de police nationale local mais aussi avec les effectifs pilotés par la direction de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police de Paris lors des manifestations organisées au Stade de France, ce qui fut le cas lors de la Coupe du monde de rugby à XV 2023 et qui sera le cas lors des JOP en août et septembre 2024.

La poursuite du déploiement de la vidéoprotection pour assurer un maillage cohérent au regard des enjeux du territoire et des grands évènements

Sous l'impulsion de la nouvelle équipe municipale, la Ville a lancé un **ambitieux projet pluriannuel de déploiement de vidéoprotection** pour un investissement de plus de 4M€. L'objectif poursuivi consiste non seulement à accroître le nombre de caméras mais également à moderniser l'existant pour placer l'outil vidéo au service du projet de sécurité porté par la Ville. Au total, à fin 2024, la commune disposera de 488 caméras pour un total d'investissement entre 2020 et 2024 de 6,7M€ (financés par 1,8M€ de recettes).

Ainsi, en 2024, la ville exploitera 269 points d'implantation vidéo répartis sur son territoire qui totaliseront 488 champs de vision sur la voie publique.

3.3.2. Le déploiement d'une stratégie de prévention ajustée au diagnostic local de sécurité

En 2023, la direction de la Prévention a piloté le **diagnostic local de sécurité et l'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**. Cette démarche a été

conduite en étroite collaboration avec la police municipale mais également avec des directions opérationnelles tournées vers les publics du territoire, les partenaires institutionnels (Préfecture, Parquet et Commissariat) ainsi que les acteurs associatifs du territoire et les habitant.e.s. La finalisation de ces travaux sera présentée en Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation et adopté en conseil municipal en vue d'un déploiement de la stratégie à partir de 2024. 121 800€ sont ainsi fléchés sur les actions de prévention.

Afin de soutenir les initiatives de prévention des violences et de médiation des acteurs du territoire, qu'ils soient issus du monde associatif, des clubs sportifs ou des établissements scolaires en particulier du premier degré, la Ville souhaite développer son **appel à projets « Prévention des violences et médiation »** avec un budget de 45 000€ en 2024 (dont 15 000€ supplémentaires par rapport à 2023).

La Ville a également décidé de se doter d'un **second poste d'intervenant.e social.e en commissariat** afin de mieux répondre aux enjeux de prévention et de prise en charge des usager.e.s du commissariat et notamment des personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales. Ce poste est financé par la Ville à hauteur de 56 100€ et fait l'objet d'une attention particulière du comité interministériel de prévention de la délinquance qui a choisi de soutenir l'action municipale par un financement à 50%.

Parallèlement, la Ville se prépare depuis plusieurs mois à l'accueil des grands événements et travaille dans ce sens sur tous les aspects et notamment dans le champ de la **prévention de la prostitution**. Débuté en 2023, le projet de prévention de la prostitution, soutenu par le fonds de dotation Impact 2024, se poursuivra et se développera en 2024 avec des actions d'information à destination du grand public mais également des sensibilisations des publics vulnérables, en particulier les scolaires de l'enseignement secondaire. Des actions de prévention seront également organisées à destination des acteurs du mouvement sportif.

Enfin, la Ville poursuit **sa politique publique en matière d'accès au Droit** dans un partenariat avec le tribunal judiciaire de Bobigny. Ainsi, la Maison de Justice et du Droit propose, grâce aux marchés publics portés par la Ville, des permanences juridiques spécialisées et généralistes pour répondre aux besoins des habitant.e.s du territoire. La Ville organisera en 2024 un temps de valorisation et de promotion de l'accès au Droit à l'occasion des 20 ans de la convention avec le tribunal judiciaire. Au total, le budget 2024 prévoit 115 783€ dédiés aux permanences juridiques.

3.4. Favoriser l'accueil de grands évènements au bénéfice des citoyen.ne.s

3.4.1. Une organisation dédiée à l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques, qui auront lieu respectivement du 26 juillet au 11 août 2024 puis du 28 août au 8 septembre 2024, la ville de Saint-Denis accueillera dans ce cadre plusieurs lieux et temps forts :

- deux sites de compétition : le Stade de France pour les épreuves d'athlétisme et de rugby à 7, et le Centre Aquatique Olympique pour les épreuves de natation artistique, plongeon et water-polo ;
- le Village Olympique accueillant les athlètes ;
- des cérémonies et épreuves des Jeux dans l'espace public dont L'Épilogue du Relai de la Flamme et le para-marathon ;
- un site d'échauffement au Stade annexe pour les épreuves au Stade de France ;

- des sites d'entraînement, dont le Stade Delaune, plus grand site d'entraînement des Jeux olympiques et paralympiques.

Dans ce contexte, la Ville de Saint-Denis a adopté un **plan de mobilisation** voté en mai 2021 pour s'engager dans l'organisation de cet événement et faire des Jeux un levier de transformation et de développement du territoire et de nos politiques publiques. L'action de la Ville est orientée autour de quatre axes, traduits budgétairement.

Premièrement, la Ville de Saint-Denis s'engage à **mobiliser des ressources exceptionnelles** pour faire de ce grand événement un moment à la hauteur de l'enjeu. A cet égard, la Ville livrera et mettra à disposition les sites dionysiens réservés pour les Jeux. Elle accueillera dans les meilleures conditions les cérémonies et épreuves à Saint-Denis, les spectateur.trice.s et visiteur.euse.s du territoire ainsi que les délégations. Dans ce contexte, elle accompagnera le territoire et les Dionysien.ne.s pendant les Jeux.

Deuxièmement, la Ville souhaite **encourager et appuyer la mobilisation des Dionysien.ne.s pour faire des Jeux un évènement partagé**. La Ville accompagne ainsi les volontaires dionysiens ou encore met en place d'une stratégie de billetterie à destination des habitant.e.s. En outre, afin de faire des Jeux un levier de transformation de l'ensemble des politiques publiques municipales, le plan de mobilisation met en place des mesures pour favoriser l'accès au sport, lutter contre la sédentarité, partager des valeurs de l'olympisme ou encore faire du sport le tremplin des politiques de solidarités et d'insertion.

Troisièmement, les Jeux sont aussi un **levier d'engagement et de célébration pour le territoire**. La Ville s'engage ainsi à, d'une part, mettre les événements annuels aux couleurs des Jeux, et d'autre part, organiser des évènements exceptionnels pour célébrer les Jeux.

Les Jeux sont un **accélérateur de transformation et de développement de notre territoire en phase d'héritage**. Sur le plan de l'héritage matériel, l'accueil de nouveaux équipements et infrastructures sont un facteur de transformation durable. Par ailleurs, l'ensemble des actions positionnant Saint-Denis comme une ville d'accueil des grands événements ou encore favorisant l'accès au sport pour toutes et tous seront au cœur de l'héritage immatériel des Jeux.

Enfin, des recettes seront recherchées auprès nos partenaires institutionnels et de l'organisateur des Jeux, Paris 2024, dans le cadre de réponses d'appel à projets.

Un budget pour l'année 2024 de 2M€ est ainsi inscrit, il vient s'ajouter aux dépenses déjà engagées en 2023 (achat d'équipements pour les volontaires, billetterie) ainsi qu'à des actions inscrites dans les budgets sectoriels permettant de conduire le plan de mobilisation.

3.4.2. Du local à l'international : une politique sportive inclusive, émancipatrice et portée par la dynamique des Jeux

2024 étant une année placée sous le signe du sport avec l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Saint-Denis, la Ville souhaite mobiliser et fédérer la population autour d'évènements sportifs. En ce sens, les **animations sportives sur l'espace public**, débutées depuis trois ans et renforcés en 2023 avec la Coupe du monde de Rugby, se poursuivront en 2024.

Un plan d'orientation sports sera présenté au printemps 2024 et viendra traduire les ambitions déjà mises en œuvre par la ville et à pérenniser et accentuer dans le cadre de l'héritage des jeux olympiques et paralympiques :

- la poursuite de l'évolution de l'école municipale des sports, tant par l'augmentation du nombre d'inscriptions (3000 pour l'année 2023-2024) que par la diversification des activités proposées ;
- la poursuite du soutien aux clubs sportifs avec l'accompagnement du haut niveau, la poursuite d'un dialogue exigeant avec les associations, et un soutien en fonctionnement comme en investissement ;
- la poursuite des actions en faveur du savoir nager. En 2023 un travail d'analyse a permis de dégager des marges de manœuvre financières dans la gestion de la piscine La Baleine, dans le contexte de relance du marché d'exploitation pour le 1^{er} janvier 2024 et de préparation du transfert de sa gestion à plaine commune au 01 janvier 2025 ; la ville se prépare aussi à accueillir 2 nouvelles piscines sur le territoire, à Marville sous gestion du Conseil départemental et le CAO sous gestion de la Métropole du Grand Paris.

Cet accompagnement des acteurs associatifs comme de la pratique libre est d'autant plus nécessaire alors que les équipements de la ville sont rénovés et que de nouvelles surfaces sportives sont progressivement livrées, en coopération avec Plaine commune pour les terrains de proximité, ou dans le cadre du budget participatif.

Sur le plan des équipements, la ville poursuit son **plan de rattrapage de rénovation, de modernisation et de mise en accessibilité des équipements sportifs** pour un budget de 8.4M€ en 2024. Ainsi, au cours du premier semestre 2024, il est prévu que se terminent :

- les travaux de rénovation du parc des Sports Auguste Delaune qui sera occupé lors des JOP : sont concernés le palais des sports, la grande tribune du stade ainsi que la piste d'athlétisme ;
- les travaux de mise en accessibilité du stade annexe du stade de France ;
- la rénovation du stade du Landy afin de pouvoir accueillir à la fois la pratique du football et du rugby.

Ces travaux sont aussi l'occasion pour la ville de s'inscrire dans la **stratégie de sobriété énergétique des équipements municipaux** via la modernisation de l'électrification (passage au LED) ou encore l'usage de matériaux plus respectueux de l'environnement.

Au-delà des infrastructures, la Ville souhaite **renforcer la pratique sportive en élargissant l'offre sportive actuelle**. Cela passe d'abord par l'instauration de nouvelles activités sportives dans le cadre de l'école municipale des sports déployée depuis la saison 2021-2022. Par ailleurs, la municipalité a aussi pour objectif de développer les actions autour du « Savoir Nager » avec l'ouverture en 2024 de la piscine Marville et du centre aquatique olympique.

Enfin, un **travail d'information sur l'offre sportive existante** sera mené conjointement avec les associations. En ce sens, en concertation avec les associations, un guide sur l'offre sportive sera élaboré. Mis à la disposition de chaque dionysien.ne, il permettra d'informer sur l'offre sportive existante dans toutes ses formes.

3.4.3. Une communication au plus proche des citoyen.ne.s dans le contexte d'accueil des évènements internationaux

Faire évoluer positivement l'image de la ville pour les habitant.es comme à l'extérieur, dans une logique d'attractivité du territoire et de fierté retrouvée pour les Dionysien.nes est un des grands objectifs fixés à la direction de la communication. Cette dernière peut s'appuyer sur la formidable dynamique générée par l'accueil des grands évènements internationaux mais doit aussi alimenter

ce changement d'image par des actions de valorisation endogènes. Les projets suivants portés par la Ville œuvrent en ce sens :

- la valorisation de la campagne photographique « Une saison au stade » auprès des publics du Stade du France, via une ou plusieurs expositions dans l'espace public, les transports et certains équipements avec une potentielle édition d'un livre au deuxième trimestre 2024
- l'accompagnement de l'accueil des JOP qui se déroulera tout au long du premier semestre 2024 ;
- le développement de la marque employeur « Ville de Saint-Denis » en fin d'année ;
- l'accompagnement du projet commune nouvelle tout au long de l'année 2024.

Dans le cadre de la **création de la commune nouvelle**, la Ville prépare sa première année d'existence avec la nécessité de mettre à jour un certain nombre d'outils de communication dès le premier trimestre 2025 via les projets de création et de déclinaison d'une identité graphique pour la commune nouvelle en vue de son déploiement en 2025 et la préparation de la refonte du Journal de Saint-Denis..

En parallèle, la **modernisation de l'administration et l'amélioration de la relation aux usager.e.s** sont au cœur des enjeux du mandat actuel. Pour répondre à ce double objectif, les projets suivants seront mis en œuvre :

- la refonte de l'écosystème web de la Ville avec une mise en ligne d'une nouvelle version de Saint-Denis.fr en avril 2024 et d'un nouvel outil de gestion de relation aux Usagers (Saint-Denis en ligne) d'ici septembre 2024 ;
- le déploiement d'un outil de gestion documentaire de type photothèque à l'échelle de la collectivité fin 2024.

Enfin, afin de contribuer à la **bonne gestion des comptes publics**, la Ville lancera en 2024 la collecte de recettes publicitaires en régie directe ou via un marché de régie publicitaire. En complément, il est aussi prévu que la mise en page du bilan d'activité soit internalisée.

3.4.4. Un budget soutenant les initiatives citoyennes

Depuis le début de la mandature, l'accompagnement de la vie locale et des initiatives s'est adaptée afin de traiter au plus près les priorités des Dionynien.ne.s autour des enjeux de quotidienneté. Un ajustement de l'organisation permettra de positionner 6 chargés de proximité et de quartier aux côtés de 2 chargés de projets qui viendront porter les sujets transversaux, comme le suivi du bien-être animal, le plan vélo dans sa dynamique voirie et animation territoriale, ou l'animation des réunions publiques et des démarches de marches exploratoires, et d'un chef de service qui portera particulièrement les articulations avec les services urbains de proximité de Plaine commune. Les sujets de propreté et de voirie restent au cœur des priorités, avec un usage renforcé de l'application Bien vu et une volonté conjointe avec l'EPT de s'appuyer sur une dynamique d'ambassadeurs, tant agents de la ville que de dionysien.ne.s.

En lien avec l'Etat et dans le cadre du **nouveau contrat de ville**, une attention particulière continuera d'être portée aux recherches de financement pour la ville et à l'accompagnement des porteurs de projets, et à un regard vigilant et constructif sur les actions conduites par les bailleurs dans le cadre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties.

2024 sera aussi l'occasion du **lancement de la deuxième édition du budget participatif**, après les livraisons en cours des différents projets conduits lors de la première session. Ce sera ainsi l'année

de l'idéation des projets et de l'accompagnement des porteurs, avant une session de vote et une proclamation des lauréats début 2025 à l'échelle de la commune nouvelle.

Parallèlement et pour accompagner les dynamiques de participation et d'aller vers, le **dispositif mobile d'information et de concertation** sera livré et entrera en fonctionnement.

Le **soutien aux maisons de quartier** est maintenu dans le cadre de la mise en œuvre des projets sociaux de territoire et afin de préparer leur renouvellement. De même, le soutien à la vie associative se poursuit avec le maintien du niveau de subvention et un renforcement de leur accompagnement.

3.4.5. Renforcer l'attractivité de la ville en encourageant la dynamique commerciale dionysienne

La Ville de Saint-Denis poursuivra en 2024 l'approfondissement des chantiers entamés depuis le début de la mandature sur plusieurs axes.

Ainsi, la ville souhaite **conforter le marché du Centre-Ville** comme élément d'attractivité du territoire dans la continuité du déplacement d'une partie du marché sur la place du 8 mai 1945, en déroulant une stratégie de communication et d'animation en lien avec les organisations professionnelles intéressées. Près de 70k€ de budget de communication sont ainsi maintenus.

La mise en œuvre à plein régime du **Guichet unique commerces** permettra à la Ville de se positionner comme porte d'entrée de la relation avec les commerçant.e.s présents ou souhaitant s'implanter sur le territoire.

L'attractivité de la Ville se fait aussi au travers de **l'engagement du tissu commerçant dionysien** dans des initiatives structurantes du territoire (Journée internationale des droits des femmes, lutte contre la prostitution, lutte contre la précarité menstruelle, pouvoir d'achat des habitant.e.s, notamment étudiant.e.s...). C'est dans cette même perspective que la collectivité souhaite également intégrer les commerçant.e.s dionysiens dans la dynamique des JOP 2024.

En parallèle, sera menée une réflexion sur la place du commerce au cœur de la cité dans le cadre de la révision du **Schéma de cohérence commerciale** de Plaine Commune. L'ambition est d'inciter l'implantation sur le territoire de projets commerciaux qualitatifs qui accompagnent la mutation de la Ville.

Enfin, la Ville a pour objectif de pleinement **déployer en 2024 les nouvelles réglementations** auprès des commerçant.e.s (règlement des étalages et terrasses, règlement intercommunal de publicité...).

3.4.6. Une Ville proche de ses usager.e.s

L'année 2024 est l'occasion de poursuivre la dynamique en matière de relations avec les usagers, reposant sur la dynamique multi-canal : l'accueil téléphonique, l'accueil numérique qui va être renforcé et rendu plus lisible par la refonte du site internet, et l'accueil physique.

Suite à l'incendie du centre administratif survenu dans la nuit du 1^{er} juillet 2023, les services municipaux se sont pleinement mobilisés pour assurer la continuité du service public. Ainsi, deux jours seulement après l'incendie, les services ont été réimplantés au sein des autres bâtiments municipaux, hôtel de ville dans un premier temps, puis les locaux libérés par le déménagement de la sous-préfecture et des étages du bâtiment conservatoire de la rue Catulienne. Cette réorganisation rapide a permis aux citoyen.ne.s d'effectuer leurs démarches administratives, sans

ralentir le rythme de traitement des demandes en stock, qui ont fait l'objet d'une forte résorption ces dernières années.

Parallèlement, la municipalité reconduira des temps d'accompagnement des Dionysien.nes dans leurs grandes étapes administratives et citoyennes en organisant une cérémonie de remise des cartes électorales pour les jeunes nouvellement inscrit.e.s sur les listes électorales ou encore un parcours d'accueil des nouveaux.elles habitant.e.s, après les premières éditions de ces évènements en 2023.

A la suite de la création du columbarium au sein du cimetière municipal, des travaux de verdissement se poursuivront en 2024 afin que ce lieu de mémoire et de recueillement constitue encore davantage un îlot de fraîcheur au sein de la ville.

3.4.7. Une ville marquée par un évènementiel diversifié et attractif

Depuis le début du mandat, des nouveaux temps événementiels se sont inscrits dans l'agenda de la ville et se confirmeront en 2024, avec une inscription toute particulière dans l'évènementiel des JOP pour Bel été, la fête des tulipes ou les fêtes de quartier avant l'été ; bel hiver sera poursuivi, alors que pour 2023-2024 l'adaptation au calendrier des vacances scolaires permet de mettre en place une exploitation de la patinoire durant 3 semaines. De même, les festivités du feu d'artifice seront articulées avec la fin de la diffusion de l'euro 2024 de football.

Cet évènementiel sait venir en soutien des manifestations sportives comme la voie royale avec un travail autour d'un marathon en héritage des JOP, et des manifestations culturelles comme la fête de Saint-Denis dont le nouveau format depuis 2022 est un fort succès.

Afin de poursuivre cet évènementiel de qualité, tout en s'articulant avec le soutien aux acteurs associatifs dans les demandes de matériel, et dans cette année exceptionnelle pour la ville, une attention particulière au temps de travail et à l'organisation du travail des agents de la délégation des grands événements.

3.5. **Un budget pensé comme la déclinaison pratique de la Ville durable et résiliente**

3.5.1. Une politique environnementale diversifiée pour une Ville durable et résiliente

En 2024, la Ville continue son engagement pour une ville durable et résiliente par le **vote du Plan Climat Air énergie** en juillet 2023. Les différents objectifs de ce Plan se déclinent notamment par la poursuite de l'implantation de cours oasis qui permettent de végétaliser les cours de récréation dans les groupes scolaires avec un budget alloué de 300 000€.

En parallèle, la **stratégie de renaturation de la Ville** est poursuivie. Elle se traduit notamment par la reconduction de l'enveloppe de 100 000€ dédiée au programme de plantations annuelles ou encore, le développement de l'agriculture urbaine en ville avec le réaménagement des jardins familiaux du Fort de l'Est en 2024.

Cette stratégie se traduit par un travail important sur les analyses des pollutions des sols, permettant d'accompagner les équipements municipaux dans les projets de jardinage et les associations d'agriculture dans le respect des normes sanitaires et environnementales.

Enfin, en accord avec les engagements de la ville sur l'administration exemplaire, un travail particulier ciblé sur la **stratégie numérique responsable** sera réalisé en 2024. Des formations de tous les agents aux enjeux environnementaux seront ainsi proposées.

3.5.2. Un effort en matière de sobriété énergétique reconduit

Dans la continuité du vote du Plan climat air énergie en 2023, la Ville renouvelle, en 2024, sa stratégie de sobriété énergétique afin de limiter l'impact environnemental de la collectivité.

Une consommation en électricité maîtrisée

L'hiver dernier, la ville de Saint-Denis a répondu à l'appel du Plan de sobriété visant à réduire la consommation d'électricité et de gaz en mettant en place un plan d'action portant sur un usage sobre, efficace et optimisé de sa consommation d'énergie. En a résulté une réduction de 12% des consommations lors de la saison de chauffe 2022/2023.

Alors que l'hiver 2023/2024 approche, la Ville renouvelle cette stratégie de sobriété énergétique pour limiter l'impact environnemental de la collectivité. Ce plan comprend notamment une réduction des températures de chauffe, l'établissement d'un calendrier pour le démarrage de la saison de chauffage dans les bâtiments municipaux ou l'encore l'interdiction de chauffage d'appoint et coupure systématique des lumières dans les pièces vides. Ces mesures répondent aussi au réchauffement des températures.

Une politique de transport raisonnée

Après une forte hausse en 2022 (première année complète post pandémie), le volume de consommation de carburant a baissé de 6% entre 2022 et 2023. Cette estimation se base sur la comparaison d'une période de référence équivalente sur ces 2 années, soit de janvier à septembre.

Ces baisses ont été obtenues alors même que l'activité de certains services comme la police municipale et les ateliers municipaux a augmenté engendrant une utilisation plus importante des véhicules.

Ce résultat a pu être atteint grâce à différentes mesures qui seront reconduites en 2024 telles que le verdissement de la flotte ou encore, une politique de transport collectif visant à réduire le nombre de trajets et les distances parcourues.

3.5.3. Une politique d'achat ambitieuse qui atteint ses premiers objectifs

Avec l'adoption en 2023 du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables, les achats de la ville intègrent une forte **dimension sociale**. La ville a notamment posé comme objectif de faciliter l'accès des TPE PME aux marchés publics, elle incite ou impose également, selon les cas, à certains attributaires de marchés publics d'effectuer une action d'insertion à travers la réalisation de la prestation objet du marché. En 2024, l'objectif est d'atteindre le seuil de 20% des marchés comprenant une considération sociale.

En parallèle, les achats de la ville intègrent aussi une **dimension environnementale**. La ville a notamment posé un objectif de 100% de clauses environnementales à horizon 2026. En 2024, l'objectif intermédiaire de la part des marchés publics comportant des considérations environnementales est fixé à 80 %.

La ville poursuit aussi sa **politique de verdissement de la flotte** avec un objectif de 20% de la flotte composée de véhicules « verts » (électrique, gaz, hybrides) et un objectif de 40% de renouvellement de véhicules à faibles émissions d'ici la fin du mandat. Cet objectif de verdissement est aujourd'hui atteint car la part de véhicules « verts » est passée de 13% en 2020 à 28% en 2023.

3.5.4. Penser un aménagement durable de la Ville

Le budget 2024 doit permettre à la ville de poursuivre ses efforts afin de réaliser son projet de Ville durable.

En ce sens, la ville continue le **travail d'intervention en accompagnement des projets urbains** à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, dans le cadre d'un partenariat de portage foncier avec l'opérateur foncier des collectivités franciliennes. Ainsi, des équipes d'architectes, associées à des écologues, ont été missionnées afin d'identifier les potentiels de biodiversité en amont des projets de construction. Cette méthodologie doit permettre de développer une offre de logements de qualité favorisant les parcours résidentiels ainsi qu'une offre pour l'implantation d'activités commerciales ou productives plus respectueuses des écosystèmes existants.

Une **étude de mise à plat du patrimoine communal** ainsi que de son occupation sera menée en 2024 pour évaluer les leviers d'amélioration et de valorisation. Il s'agit en effet de construire la ville post-carbone face à l'urgence climatique grâce à l'apaisement de l'espace public et la végétalisation d'une part et d'autre part par la construction en renouvellement urbain dans les constructions existantes.

Ce budget 2024 permet à la Ville de mener **différents grands projets sur Saint-Denis**. Ces projets structurent une ville patrimoniale et plurielle, depuis l'intensité de la ville métropolitaine (avec le Hub Pleyel), le cœur historique, la ville fluviale (avec le projet Seine et Canal) jusqu'à la couronne habitée. Pour anticiper la création de la commune nouvelle en 2025, sera ancrée une étude sur le bâti pavillonnaire.

En collaboration avec Plaine commune, la ville contribuera aussi à la **rédaction de documents cadre** ainsi qu'à leur révision, tel que le plan local d'urbanisme intercommunal. Ces documents visent à assurer les conditions d'un aménagement durable du territoire en conjuguant des considérations sociales, économiques et environnementales.

Enfin, la Ville poursuivra sa **transition en faveur des déplacements doux**, avec l'ouverture de deux stations Vélib supplémentaires (station Rue du Port et station Ulysse), devant favoriser l'intermodalité et l'atteinte des objectifs fixés dans le cadre de la zone faible émission carbone (ZFE). Cette transition prendra lieu dans le contexte du prolongement du T8 jusqu'au quartier de la Plaine. Plus largement, un plan vélo présenté en conseil municipal permettra d'articuler les différentes dimensions mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage de voirie que sont Plaine commune ou le Conseil départemental, par la ville dans le développement du stationnement vélo dans les équipements, et par des actions de sensibilisation à la pratique du vélo en ville.

3.5.5. Le renforcement des moyens de lutte contre l'habitat indigne

La ville de Saint-Denis se démarque des autres collectivités d'Ile-de-France par l'étendue et la concentration des problématiques relatives à la dégradation de son parc d'habitat privé. Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) constituerait ainsi près de 4 500 logements, soit environ 19 % des logements. Les différents constats révèlent des problématiques ciblées sur 3 secteurs clés : le centre-ville, l'axe Wilson et Plaine- Pleyel, et les quartiers à dominante pavillonnaires du Bel-Air et de la Mutuelle.

Un objectif de renforcement de l'équipe et de diversification des compétences en 2024 pour mieux piloter les interventions sur chaque quartier

L'année 2023 a été marquée par une **réorganisation de la direction de l'habitat durable** avec notamment l'organisation d'équipes pilotes sur chacun des quartiers de la ville. Cette organisation

permet une meilleure prise en charge des situations et une connaissance plus fine des typologies d'habitat indigne propre à chaque quartier. Cela permet notamment de mieux adapter les interventions et de renforcer la transversalité sur chaque quartier et la mobilisation des partenariats et outils d'intervention adaptés aux situations.

En 2024, la direction poursuit son développement avec la création prévue de 4 postes pour un budget de 224k€.

La poursuite du déploiement de la stratégie de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire dionysien

La ville poursuit le déploiement de sa stratégie de lutte contre l'habitat indigne sur le territoire avec la mise en œuvre du **permis de louer** sur le quartier de La Plaine-Wilson. L'année 2024 sera marquée par une intervention renforcée sur ce quartier fortement marqué par l'habitat dégradé et une série de contrôle et de visites sera réalisée. Dès 2021, la priorité a été donnée à **l'inversion du rapport de force vis-à-vis des propriétaires indécents**, responsables de l'entretien de leurs biens : le but est de casser la dynamique de dégradation de l'habitat privé.

La protection des occupants se décline également à travers l'engagement par la ville d'un **vaste programme de travaux d'office**, qui ne se limitera plus aux interventions de sécurisation d'urgence, mais qui sera déployé aux travaux de résorption de l'insalubrité des logements sous arrêtés sur l'ensemble du territoire, réalisés aux frais des propriétaires et majorés d'une amende administrative.

La police municipale est mobilisée pour assurer des actions de contrôle et la répression des infractions au travers d'une « **brigade hygiène** » spécialisée en matière d'habitat indigne et d'hygiène alimentaire qui s'est développée grâce aux créations de postes dédiés. Les contrôles ciblés et la répression des fraudes au « permis de louer » font l'objet d'amendes administratives, et s'appuient désormais sur la mise en place d'une convention avec la CAF pour le signalement des situations potentielles d'infractions.

Enfin, le **partenariat avec le Parquet et les services de police est renforcé** et les infractions pénales sont systématiquement verbalisées et dénoncés au Procureur de la République pour l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre des marchands de sommeil, dans le cadre desquels la ville se constitue systématiquement partie civile.

Depuis 2023, un partenariat a également été mis en place avec le **tribunal de police**, ce partenariat permet désormais aux agents de la ville de verbaliser les infractions relatives à l'habitat indigne sous forme d'amendes à l'encontre des propriétaires.

En 2024, la Ville **renforce les investissements financiers engagés en matière de lutte contre l'habitat indigne**, avec notamment l'augmentation du budget permettant les interventions au titre des travaux d'office.

En première ligne, le repérage des situations les plus graves se repose sur le pilotage d'un réseau de partenaires institutionnels de terrain et les services publics et opérateurs publics (services sociaux/PMI, services urbanisme, police municipale, commissariat, voirie notamment) et l'organisation de la remontée et du traitement des informations. La prévention de l'habitat indigne nécessite également une forte mobilisation et sensibilisation des professionnels de l'immobilier (syndics et agences immobilières) au regard de leur responsabilité dans la lutte contre l'habitat insalubre et dangereux. Le bilan de la 2ème OPAH du centre-ville permettra de préfigurer la stratégie d'accompagnement des copropriétés dégradées sur un périmètre élargi à

échéance 2023/2024 et de définir, en lien avec Plaine Commune, les moyens à affecter à la poursuite de ces actions pluriannuelles.

3.5.6. Poursuivre la modernisation de l'administration via l'accompagnement au changement et la diffusion de l'innovation au sein de la collectivité

En 2024, une focale sera faite sur les **leviers d'accompagnement au changement et de diffusion de l'innovation au sein de la collectivité**.

Parmi les projets structurants pour l'année 2024, figure le **projet d'administration Saint-Denis 2023-2026, projet commune nouvelle**. Engagée en 2023 grâce à un questionnaire à destination de l'ensemble des agent.e.s, cette démarche prévoit la mise en œuvre des 10 priorités partagées selon des temporalités différenciées (alimenter l'implication au travail, renforcer l'interconnaissance, consolider notre organisation, assumer notre responsabilité environnementale...) et le déploiement d'actions opérationnelles en particulier sur les sujets de formation, de mobilité interne et de communication interne, grâce à une méthode participative, ouverte à l'ensemble des agents de la ville volontaires et s'appuyant sur les expertises d'usages des agent.e.s.

De même, **l'organisation de temps collectifs conviviaux**, comme la réunion des encadrant.e.s, la galette des agent.e.s, la fête du personnel « belles équipes », la journée d'accueil des nouveaux arrivant.e.s en lien avec la DRH et l'appui à l'organisation de séminaires d'équipes, sont autant de contributions aux axes municipaux prioritaires, qui participent du sens collectif et du sentiment d'appartenance commune à la collectivité.

En matière de fiabilisation et de sécurisation, l'année 2024 sera notamment marquée par l'approfondissement du travail visant à mieux ancrer le RGPD dans le quotidien professionnel des directions, améliorer la fiabilité des données produites et faire partager les premiers déploiements de la plateforme d'open data, financée grâce à des fonds européens en ingénierie partagée avec Plaine Commune, pour un budget global de 300 000 euros.

Par ailleurs, afin de contribuer à une meilleure circulation de l'information, une **stratégie renouvelée en matière de communication interne** sera déployée. Elle permettra notamment un renforcement de ses outils et la volonté de toucher mieux encore par des modalités adaptées l'ensemble des agent.e.s. Ceci s'illustre notamment dans le cadre de projets d'ampleur tels que la création de la commune nouvelle avec Pierrefitte-sur-Seine (lettre d'information, préparation du renouvellement du « guide des agent.e.s »...).

En matière de **numérique**, des actions se poursuivront tant à destination des services en interne que des habitants et des partenaires externes. Les priorités concernent à la fois la transformation, la médiation et la formation au numérique ainsi que la sensibilisation aux enjeux de sobriété numérique. A titre d'exemple, un plan d'accompagnement des ambassadeurs Office 365 dans les différentes directions mobilisera une enveloppe de 20 000€.

Parmi les axes majeurs du **plan d'action en faveur du numérique**, figurent aussi : le fait d'améliorer et mieux coordonner la mise en réseau des ressources, le développement de nouvelles modalités de relations aux usagers ou bien encore la volonté de monter en gamme en matière de conditions et de qualité de travail. L'objectif sera également d'engager ou poursuivre les mutations des pratiques professionnelles et le déploiement de changements concrets, ayant un impact réel sur le quotidien des agent.e.s et des habitant.e.s.

3.5.7. Une mobilisation forte pour permettre la réouverture du centre administratif dans les meilleurs délais

Au cours des événements survenus début juillet, le centre administratif a été incendié. Si l'incendie a été circonscrit au rez-de-chaussée, des dégradations ont été constatées sur les réseaux et équipements présents à l'ensemble des étages (ventilation, réseaux d'eau, fonctionnement des ascenseurs, fonctionnement des systèmes de sécurité incendie...). Pour des raisons de sécurité, l'ensemble des agents.e.s y travaillant ont été relocalisés dans des bâtiments municipaux, réagencés et équipés pour permettre leur accueil.

Depuis l'incendie, un **travail d'étude et un travail technique** en vue de la réintégration ont été engagés. La décontamination et les interventions techniques sont en cours. Une réintégration du bâtiment en plusieurs temps de début 2024 à 2025 : d'abord les étages supérieurs pour le fonctionnement interne des services puis progressivement la réinstallation des services accueillant des démarches usagers.

Le montant global des travaux est estimé, à ce stade, à **3M€**. Ces montants sont susceptibles d'être ajustés lors de la notification des marchés de travaux.

La municipalité se mobilise fortement afin de **minimiser le reste de la charge pour la Ville**, en s'appuyant sur ses protections assurantielles et sur les dispositifs de soutien (dossiers déposés auprès du Fonds « Violences urbaines » et en préparation pour la dotation de soutien à l'investissement 2024).

3.6. La commune nouvelle : les premiers pas vers un territoire au potentiel renforcé

Les villes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine ont entamé en 2023 un processus de création de commune nouvelle à l'horizon du 1^{er} janvier 2025. Les objectifs sont les suivants :

- simplifier l'accès aux services publics pour les citoyens et les citoyennes avec l'effacement des frontières administratives, l'harmonisation des tarifications ou encore l'élargissement de la gratuité de la cantine scolaire ;
- créer un continuum de sécurité à la nouvelle échelle communale pour mettre en œuvre l'égalité républicaine ;
- développer les politiques publiques grâce à la maîtrise des dépenses par la mutualisation des moyens ;
- maîtriser la fiscalité locale ;
- consacrer les gains générés par les économies de gestion aux investissements nécessaires à l'amélioration du cadre de vie et au développement équilibré du nouveau territoire communal ;
- favoriser la résilience du territoire face à l'urgence climatique.

3.6.1. Méthodologie de création

Après le vote d'un vœu de principe en avril 2023, les deux communes ont adopté, en juillet 2023, des délibérations prenant acte de la méthodologie de construction de la commune nouvelle. Ces délibérations s'appuient notamment sur un protocole de préfiguration de la commune nouvelle reposant sur des principes partagés en matière de :

- gouvernance politique et administration ;
- communication, information et association de la population ;
- ressources internes et externes dédiées au projet ;
- information et association des personnels et du dialogue social.

Ce protocole prévoyait la mise en place dès l'année 2023 :

- de ressources humaines dédiées au projet par la création d'une direction déléguée de projet comportant 4 postes. La ville de Saint-Denis a ainsi dédié 3 postes (2 créations et 1 redéploiement) et la ville de Pierrefitte en a dédié 1.
- d'aides à la maîtrise d'ouvrage en matière d'association du public, de finances, de ressources humaines, d'information et de communication externe et d'identité graphique de la future commune nouvelle.

Dans une logique d'équilibre et de co-portage par les deux communes, les deux villes contribuent au paiement des prestations par application de la clé de répartition financière suivante : la Ville de Saint-Denis porte ainsi 75% des dépenses et Pierrefitte à hauteur de 25%.

3.6.2. Budget 2024 de la commune nouvelle

La grande partie des investissements 2024 seront des dépenses relatives à la convergence des solutions applicatives des deux villes. Les systèmes d'informations RH et de gestion financière devront impérativement avoir été harmonisés avant le 1^{er} janvier 2025 afin de garantir une continuité dans la gestion du personnel et le versement des paies ainsi que dans la gestion budgétaire et comptable. Profitant de ces chantiers d'harmonisation, la Ville a fait le choix d'acquérir un nouveau logiciel de gestion.

Par ailleurs, des investissements complémentaires devront être réalisés afin de compléter l'harmonisation à la fois informatique et de signalétique pour la commune nouvelle.

3.6.3. Préfiguration des politiques publiques harmonisées de la commune nouvelle

Dans la perspective de la commune nouvelle et afin d'engager d'ores et déjà une relation étroite entre les services, l'année 2024 permettra de mener une réflexion sur la mise en cohérence des politiques publiques avec Pierrefitte-sur-Seine. Des groupes de travail seront ainsi engagés afin de mesurer l'impact organisationnel et structurel ainsi qu'identifier les leviers d'harmonisation.

4. LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2024 ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

4.1. L'équilibre prévisionnel des recettes et dépenses

Les recettes inscrites au BP pour 2024 tiennent compte de cinq facteurs d'évolution :

- la revalorisation forfaitaire des bases fiscales de propriété bâties ;
- la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024 de la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- l'annonce du Gouvernement de l'abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la gratuité de la cantine pour les CE1 et CE2 depuis la rentrée 2023/24 et pour les CM1 et CM2 à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 ;
- le transfert de la compétence stationnement à Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2024.

4.1.1. L'évolution des recettes de fonctionnement est inférieure à l'inflation

4.1.1.1. Les recettes de la fiscalité locale (chapitre 73)

La fiscalité directe (taxes foncière et taxe d'habitation)

Le panier fiscal de la Ville de Saint-Denis est composé du produit de la fiscalité directe locale, sur lequel la collectivité peut exercer un pouvoir de taux et du produit issu de la fiscalité indirecte sur lequel la ville ne dispose pas de pouvoir de modulation.

La **principale recette fiscale de la ville provient de la taxe foncière** sur les propriétés bâties (53% du produit totale de la fiscalité directe en 2023).

Selon l'estimation provisoire réalisée à la fin du mois de septembre par l'INSEE, **l'indice des prix à la consommation devrait s'établir à 4,9 % en glissement annuel.**

A ce stade de l'élaboration budgétaire, l'hypothèse de revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation retenue est de 4,9% en attendant la promulgation de la loi de finance initiale de 2024.

Par ailleurs, les bases d'imposition de taxe foncière sur les propriétés bâties évoluent « physiquement » chaque année, en raison notamment de nouvelles constructions ou d'extension des constructions existantes. Pour l'évolution des bases physiques, une hypothèse prudente de 0,5% a été retenue.

Pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, une mise à jour des « paramètres collectifs » utilisés devait entrer en vigueur en 2023 mais l'article 103 de la loi de finances de 2023 a reporté à 2025 l'intégration des résultats de l'actualisation.

Concernant les locaux industriels, la méthode de la revalorisation comptable des bâtiments est appliquée. Selon cette méthode nouvelle, la valeur locative est établie à partir du prix de revient des divers éléments des établissements industriels qui se voient appliquer un taux d'intérêt fixé par décret en Conseil d'Etat. En pratique, cette évolution législative se traduit par une diminution

de 50 % de la base imposable des locaux industriels concernés en 2021, qui est compensée au titre des allocations compensatrices versées par l'Etat en forte progression depuis 2020 (+397,4%) comme l'illustre le tableau ci-dessous.

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA anticipé 2023
1 075 596€	3 332 414€	4 788 447€	5 350 580€

La fiscalité directe en matière de taxe d'habitation a évolué. Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale (THRP). Cette suppression de la THRP est compensée pour la commune par la perception, depuis 2020, de la fraction départementale de la TFPB, à laquelle est appliqué un coefficient correcteur qui permet de garantir la stabilité des recettes.

La ville continue néanmoins de percevoir la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. **Au 28 septembre 2023, le conseil municipal a voté la majoration de 60% de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2024.**

Cette majoration a pour objectif d'une part d'inciter les propriétaires de ces biens à remettre sur le marché locatif les logements non affectés à l'habitation principale et d'autre part de contribuer au renforcement de la politique de lutte contre l'habitat indigne en décourageant les propriétaires de logements insalubres de profiter de l'avantage du régime fiscal spécifique aux résidences secondaires. **Cette mesure devrait apporter à la Ville 1,1M€ de recettes de fiscalité supplémentaires.**

La fiscalité indirecte (droits de mutation)

Certaines recettes de fiscalité indirecte ont été réajustées pour tenir compte, à la fois, de la conjoncture actuelle et des évolutions législatives.

En effet, les recettes de **droits de mutation** sont liées aux transactions immobilières sur le territoire de la commune. En raison du resserrement des exigences prudentielles des banques qui accordent moins de crédits, de la remontée des taux d'intérêt conjuguée à la baisse des prix de l'immobilier, le volume des transactions immobilières a diminué de 20%. Les recettes de perception des droits de mutation ont ainsi diminué de 15% sur le premier semestre 2023.

Les prévisions sur l'évolution du marché immobilier conduisent à anticiper la poursuite du ralentissement. **Les recettes prévisionnelles sont ainsi diminuées de 1M€ (-25%).**

Par ailleurs, **les recettes issues de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** ont également été ajustées. De fait, à compter de 2024, le montant versé par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP), au titre de la TCFE, correspondra au produit indexé sur l'inflation constatée l'année précédente, en tenant compte de la variation des consommations électriques observée sur le territoire de la collectivité entre l'avant-dernière et l'antépénultième année. Les prévisions de recettes de la TCFE ont été revalorisées de 4,9% pour tenir compte de l'inflation 2023.

Sous l'effet de l'ensemble de ces variations, le produit de la fiscalité augmente de 5,64M€ au BP 2024 (+3,1%) par rapport au BP2023.

Pour rappel, l'écart entre les prévisions de recettes pour la fiscalité directe locale de 2023 et le produit réel notifié par la DGFIP est de 1% comme le montre le tableau ci-dessous :

Libellé	BP 2023	Produit notifié	Ecart en euro (€)	Ecart en %
TFPB	95 500 000€	94 983 299€	-516 701€	99%
TFNB	400 000€	348 779€	-51 221€	87%
THRS	1 800 000€	1 833 575€	33 575€	102%
TOTAL FISCALITE DIRECTE	97 700 000€	97 165 653€	-534 347€	99%

4.1.1.2. Les dotations (chapitre 74)

Ce chapitre regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF) et les diverses participations de l'État (compensation des exonérations de taxes foncières), des collectivités territoriales et de divers financeurs (notamment la CAF).

La principale dotation de l'État que perçoit annuellement la Ville de Saint-Denis est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle se décline en deux parts : une part forfaitaire et une part de péréquation.

La Ville de Saint-Denis perçoit, au titre de la fraction de péréquation, la dotation de solidarité urbaine (DSU). La DSU a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines (essentiellement de plus de 10 000 habitants) confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées. Cette dotation est réévaluée chaque année en fonction du dynamisme de la population d'une part et du potentiel fiscal par habitant de la ville d'autre part. L'enveloppe de la DSU mise en répartition pour l'ensemble des communes connaîtra une progression de 90M€ en 2024.

Au titre de la fraction forfaitaire, la Ville de Saint-Denis perçoit chaque année la dotation forfaitaire (DF). La DF pour les communes est une dotation unique qui consolide plusieurs dotations « forfaitaires » antérieures (« dotation de base », « dotation superficie », « dotation parcs naturels » etc.). L'enveloppe mise en répartition pour l'ensemble des collectivités demeurera inchangée en 2024.

Afin de financer la hausse des dotations de péréquation, le législateur a mis en place un mécanisme de péréquation verticale. Ce mécanisme induit un « écrêtement » de la DF pour financer la progression de la DSU en raison de l'évolution du potentiel fiscal par habitant de la collectivité et du dynamisme de sa population.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes – qui sert à financer à la fois la hausse des dotations de péréquation versées aux communes les plus défavorisées, et la part des dotations qui augmente du fait de la croissance démographique – joue un rôle significatif dans les évolutions de la DGF.

La dotation forfaitaire de la ville de Saint-Denis devrait être en diminution, compte tenu de ce mécanisme d'écrêtement, pour financer la progression de la dotation de solidarité urbaine.

La **revalorisation exceptionnelle de l'enveloppe de la DSU** a pour conséquence qu'aucun écrêtement ne sera appliqué en 2024 sur la DF des communes. Le montant de la DSU attribué à la ville de Saint-Denis progressera de **800 k€**. Les montants inscrits à ce titre tiennent compte des dotations notifiées en 2023 corrigés des données explicitées ci-dessus.

Ce chapitre est en progression de 823k€ (+1,7%) par rapport au BP 2023.

4.1.1.3. Les produits des services (chapitre 70)

Ces recettes sont la contrepartie d'un service ou d'un bien payé par l'utilisateur du service public local. Il peut s'agir de produits très divers en fonction des services proposés aux citoyens comme par exemple l'accueil périscolaire, les droits d'entrée de la piscine, la participation des familles à l'école municipale des sports ou les frais d'inscription au conservatoire.

Deux décisions affectent les prévisions de recettes pour les produits des services :

- premièrement, conformément à l'engagement de la municipalité, **la gratuité de la cantine** scolaire est étendue aux classes de CE1 et de CE2 depuis septembre 2022. A compter de septembre 2024, ce seront les classes de CM1 et CM2 qui en bénéficieront. Cet engagement engendre une perte de 545k€ sur les recettes de produits des services pour la restauration scolaire ;
- deuxièmement, **la compétence du stationnement sur la voirie est transférée** à Plaine Commune à compter du 1^{er} janvier 2024. Le transfert de cette compétence entraîne mécaniquement le transfert de la perception des recettes de stationnement payant sur voirie (abonnement et paiements aux horodateurs) ainsi que des recettes liées aux forfaits post stationnement (FPS) **pour un montant de 2,1M€**. En compensation, le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) que la ville verse à Plaine Commune diminuera du solde entre les recettes transférées et des charges liées à l'exercice de cette compétence.

En raison de la mise en application de ces deux décisions, les produits des services sont en diminution de 2,3M€ (-17,4%) au BP 2024 par rapport à l'exercice précédent.

4.1.1.4. Les autres recettes

Les autres recettes sont constituées de trois chapitres :

- Les **atténuations de charges** (chapitre 013) correspondent aux dépenses réalisées par la commune qui font l'objet d'un remboursement comme, par exemple, le remboursement de charges de personnels suite à leur mise à disposition, les remboursements d'indemnité journalière par la sécurité sociale ou le remboursement des prestations assurées par la direction de la santé au profit des partenaires institutionnels (Etat, Département, ARS...). Ce chapitre est en progression de 647k€ par rapport au BP 2023 en raison notamment de l'actualisation de la dotation forfaitaire du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) et de l'ajustement à la hausse du remboursement des salaires du Service de Santé Mentale par le Conseil Départemental eu égard aux évolutions salariales
- Les **autres produits de la gestion courante** (chapitre 75) regroupent les recettes des logements que la commune loue, notamment aux instituteurs, les recettes de tournages qui se déroulent sur le territoire. Ce chapitre est en progression de 180,5k€ par rapport au BP 2023 en raison de la création d'une régie publicitaire pour le journal de Saint-Denis.
- Les **produits financiers** (chapitre 76) sont composés des recettes issues des produits de couverture des emprunts (SWAPS) et des recettes issues des dons et legs reçus par la collectivité. Ce chapitre est en diminution de 112k€ en raison de la baisse des produits de

couverture des emprunts liés à la durée de vie des emprunts et la diminution du capital restant dû des emprunts couvert par ces produits.

Les autres recettes de la collectivité sont en progression de 575,8k€ (7%) par rapport au BP 2023.

4.1.1.5. Les recettes réelles de fonctionnement du BP 2024

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2023	BP 2024		Hyp. 2025
Fiscalité	181 486 990 €	187 125 897 €	3,11%	185 937 158 €
Dotations et subventions	48 876 447 €	49 936 454 €	2,17%	47 204 501 €
Produits des services	13 350 128 €	11 025 767 €	- 17,41%	12 945 283 €
Autres recettes	8 262 227 €	8 838 065 €	6,97%	8 572 847 €
TOTAL RRF	251 975 792 €	256 926 183 €	1,96%	254 659 789 €
FCCT	40 964 800 €	41 309 196 €	0,84%	41 309 196 €
TOTAL RRF NETTES du FCCT	211 010 992 €	215 616 987 €	2,18%	213 350 593 €

En tenant compte de l'ensemble des évolutions présentées ci-dessus, les recettes réelles de fonctionnement devraient s'établir à 256,93M€, soit une hausse de 4,95M€ (+2%) par rapport au BP 2023, soit moins que l'inflation anticipée (2,6% selon le Gouvernement).

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024 AU 24 OCTOBRE 2023
Fiscalité	172 255 965 €	174 741 096 €	176 400 755 €	176 795 641 €	173 766 195 €	181 486 990 €	187 125 897 €
Dotations et subventions	43 633 599 €	46 318 450 €	47 695 016 €	40 805 384 €	45 156 034 €	48 876 447 €	49 936 454 €
Produits des services	9 188 149 €	11 408 172 €	11 202 475 €	14 291 505 €	13 713 460 €	13 350 128 €	11 025 767 €
Autres recettes	10 549 126 €	9 511 996 €	9 325 682 €	7 931 025 €	7 952 776 €	8 262 227 €	8 838 065 €
Total RRF	235 626 839 €	241 979 714 €	244 623 928 €	239 823 555 €	240 588 465 €	251 975 792 €	256 926 183 €

4.1.2. Une hausse des dépenses de fonctionnement en vue d'une année exceptionnelle mais contenue par la poursuite des efforts budgétaires

L'augmentation modérée des dépenses de fonctionnement témoigne des efforts d'optimisation de la collectivité puisqu'elle s'évalue à +1,8%, alors même que le budget prévisionnel anticipe une hausse des charges en raison de deux facteurs majeurs.

D'une part, une année à venir laissant présager une forte activité pour l'administration municipale et impliquant des dépenses exceptionnelles :

- Les **Jeux Olympiques et Paralympiques**, pour lesquels la collectivité reconduit une enveloppe exceptionnelle, précédemment dédiée à l'organisation de la Coupe du monde de rugby. En parallèle de ce budget spécifique, un grand nombre d'actions habituellement conduites par les services municipaux prendront elles aussi les couleurs de l'olympisme, à coût constant.
- La **création de la commune nouvelle**, amenant à la structuration équipe projet en charge de sa préparation durant toute l'année 2024.
- La poursuite des engagements de mandat en faveur d'un cadre de vie apaisé par le renforcement des moyens en matière de sécurisation de l'espace public et de lutte contre l'habitat indigne (soit une augmentation de 528K€ de la masse salariale à destination de l'habitat durable et la police municipale)
- D'autres évènements tels que **l'organisation des élections européennes et le réaménagement du centre administratif suite** à l'incendie survenu à l'été 2023 impliquent également des dépenses supplémentaires.

D'autre part, le budget prévisionnel absorbe des dépenses relatives au contexte macro-économique et aux décisions politiques nationales :

- Si les coûts de certains fluides amorcent une diminution relative par rapport à la forte inflation subie en 2022, ils n'en restent pas moins 80% plus élevés qu'en 2021 (+ 3,6M€). Par ailleurs **les prix de l'eau et des denrées alimentaires** poursuivent leur augmentation (respectivement + 150k€ et +650k€ par rapport à l'inscription budgétaire 2023).
- Les **mesures de revalorisation salariale**, sur lesquelles la Ville s'est engagée de manière volontariste, représentent **3,9M€**.
- L'impact de la variation du **taux d'emprunt (+ 420,6k€)**.
- La **revalorisation à 4,9% du FCCT (+ 451,5k€)**.

Il convient donc de noter la poursuite des efforts budgétaires engagés depuis 2020 par la nouvelle mandature, permettant l'absorption des dépenses exceptionnelles générées par des projets d'envergure profitables au territoire (JOP, commune nouvelle, etc.) et la poursuite des engagements de mandat (gratuité de la cantine, lutte contre l'habitat indigne, etc.).

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2023	BP 2024		Hyp. 2025
Masse salariale	125 526 972 €	127 758 408 €	1,78%	128 397 200 €
Charges générales	46 497 327 €	47 064 312 €	1,22%	47 534 955 €
Autres charges courantes	57 008 135 €	58 300 185 €	2,27%	58 349 234 €
Frais financiers (intérêt dette)	2 853 414 €	3 418 050 €	19,79%	4 101 721 €
Autres dépenses	1 566 941 €	1 178 593 €	- 24,78%	1 181 425 €
TOTAL DRF	233 452 789 €	237 719 548 €	1,83%	239 564 535 €
FCCT	40 964 800 €	41 309 196 €	0,84%	41 309 196 €
TOTAL DRF NETTES DU FCCT	192 487 989 €	196 410 352 €	2,04%	198 255 339 €

4.2. Les réformes structurelles conduites en 2023 permettent, malgré le contexte inflationniste, de consolider le niveau d'épargne brute et ainsi dégager des marges en investissement, conformément à la stratégie définie en début de mandat

Compte tenu de ces équilibres en dépenses et en recettes, l'épargne prévisionnelle 2024 devrait s'établir à **19,206 M€**, soit un taux d'épargne brute de **8,9%**.

Cette progression en montant de l'épargne brute, dans un contexte de hausse du poids de la masse salariale et de hausse sur de nombreux postes de dépenses touchés par l'inflation, résulte des efforts de réorganisation de l'action municipale, de la diversification des modes de gestion et de la maîtrise de dépenses de fluides au travers du plan de sobriété énergétique.

Le respect du seuil fixé dans le cadre de la stratégie financière permet de :

- premièrement, **sécuriser** la collectivité dans sa capacité à faire face à ses charges ;
- deuxièmement, **maintenir la part de l'autofinancement au sein des recettes d'investissement** dans le double contexte de renchérissement du recours à l'emprunt de montée en charge du plan d'investissement ;
- troisièmement, **garantir l'accès futur à l'emprunt** car, pour rappel, le ratio de désendettement, qui constitue le rapport entre l'épargne nette et l'encours de dette, reste l'indicateur suivant lequel les financeurs apprécient la solvabilité de la Ville.

Ce **maintien de l'épargne brute au-delà des 8%** les deux années consécutives où la Ville accueille des événements sportifs internationaux témoigne d'une stratégie de gestion maîtrisée.

Épargne brute (nette du FCCT)	CA2021	CA2022	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Épargne brute	20 198 902 €	21 376 705 €	17 161 722 €	17 548 076 €	19 491 041 €	18 523 003 €	19 206 635 €
% épargne brute	10,0%	10,4%	8,7%	8,8%	9,7%	8,8%	8,9%

5. LA MAITRISE DE LA TRAJECTOIRE FINANCIERE PERMET DE POURSUIVRE LE FINANCEMENT DE LA MONTEE EN CHARGE DES INVESTISSEMENTS

5.1. 2024 : une montée en charge des investissements pour être au rendez-vous des Jeux Olympiques dans une logique d'héritage et dans la continuité du plan de résorption de la dette patrimoniale

Dans un contexte contraint, le volume d'investissement pour l'année 2024 a été fixé à **43,6M€**, soit une augmentation de 3,6M€ par-rapport au budget 2023. Cette augmentation permet à la Ville de réaliser ses différents objectifs de politiques publiques.

Ce budget permet d'abord de maintenir un haut niveau d'investissement au service de la **politique éducative** avec un budget de **8,3M€** dont 5,2M€ sont ainsi alloués au Groupe scolaire Lili Boulanger. Les enveloppes dédiées au dispositif d'écoles numériques ainsi qu'au renouvellement du mobilier et matériel dans les écoles sont maintenues afin de poursuivre la modernisation des conditions d'apprentissage.

Le **rattrapage de la dette patrimoniale** dans les écoles et du renouvellement des équipes se traduira par un effort cumulé en investissement entre 2021 et 2024 de **17,4M€**

4,9M€ sont consacrés aux **équipements culturels** : ce budget permet notamment de financer à hauteur de 2,3M€ les travaux de rénovation du Conservatoire, situé rue Catullienne. Il prévoit aussi une enveloppe de 2,2M€ dédiée à la future acquisition d'un foncier pour la création d'une future médiathèque à Saint-Denis. 300k€ sont dédiés à la rénovation et entretien des autres équipements culturels.

8,4M€ sont consacrés aux **équipements sportifs** : avec l'accueil des JOP, l'année 2024 sera une année de finalisation des importants travaux de rénovation du Palais des Sports Delaune (7,7M€ dédiés à la piste d'athlétisme, la rénovation de la Grande tribune, le Palais des sports ainsi que la sécurisation des sites). En parallèle, se termineront aussi les travaux de mise en accessibilité et de rénovation du stade annexe (520k€). Enfin, est prévue une enveloppe de 200k€, dédiée à la rénovation et entretien des autres équipements sportifs (tels que le terrain du Landy dont les travaux ont commencé en 2023).

12,8M€ sont consacrés à la **politique de sécurité** : 12M€ sont ainsi dédiés aux travaux du futur Hôtel de police municipale. En complément, 758k€ sont dédiés à la vidéoprotection pour lancer la nouvelle phase.

1,25M€ consacrés à la **politique de lutte contre l'habitat indigne** : la Ville renouvelle son engagement en matière de lutte contre la politique indigne en augmentant ses efforts en matière de travaux pour compte de tiers, conformément au PPI.

822k€ sont consacrés aux **équipements de santé** : 542k€ sont ainsi dédiés aux travaux de la PMI Franc Moisin et 200k€ à la relocalisation du centre municipal de santé de la Plaine.

2,7M€ sont consacrés à **l'informatique et téléphonie** de la Ville.

Les orientations pour les autorisations de programme en cours

Dans le cadre de son expérimentation de la gestion pluriannuelle des investissements, la Ville a choisi de mener 4 opérations en autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) :

- la construction du Groupe scolaire Lili Boulanger (2022-2025) ;
- la construction du nouvel Hôtel de police municipale (2022-2025) ;
- le programme « écoles numériques » (2022-2026) ;
- les investissements municipaux en informatique et téléphonie (2022-2026).

Pour l'année 2024, sont prévus les crédits de paiement suivants :

- Groupe scolaire Lili Boulanger : **5,2M€**
- Dispositif « Ecoles numériques » : **300k€**
- Hôtel de police municipale : **12M€**
- Informatique et téléphonie : **2,7M€**

En 2025, les orientations de ces AP/CP seront revues dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

		Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Coût net
A/ Une ville éducative et émancipatrice	Education	8 319 031,00 €	425 835,20 €	7 893 195,80 €
	Petite Enfance	500 000,00 €		500 000,00 €
	Culture	4 975 372,00 €	11 565,00 €	4 963 807,00 €
	Sports	8 453 991,00 €	6 318 485,40 €	2 135 505,60 €
		22 248 394,00 €	6 755 885,60 €	15 492 508,40 €
B/ Une ville solidaire et égale	Senior	400 000,00 €		400 000,00 €
	Handicap	300 000,00 €		300 000,00 €
	Santé	822 000,00 €		822 000,00 €
	Vie associative et démocratique	200 000,00 €		200 000,00 €
		1 722 000,00 €	0,00 €	1 722 000,00 €
C/ Une ville apaisée et attractive	Sécurité	12 815 876,00 €		12 815 876,00 €
			12 815 876,00 €	0,00 €
D/ Une ville durable et en transition écologique	Architecture bioclimatique et biodiversité	550 000,00 €	320 000,00 €	230 000,00 €
	Projet urbain	255 000,00 €		255 000,00 €
	Habitat durable et lutte contre l'habitat indigne	1 250 000,00 €		1 250 000,00 €
		2 055 000,00 €	320 000,00 €	1 735 000,00 €
E/ Une ville équilibrée	Entretien du patrimoine	800 000,00 €		800 000,00 €
	Mobilier et matériel liés aux équipements	1 300 000,00 €	43 876,00 €	1 276 124,00 €
	Informatique et téléphonie	2 718 489,00 €		2 718 489,00 €
		4 448 489,00 €	43 876,00 €	4 404 613,00 €
TOTAL PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2024		43 289 759,00 €	7 119 761,60 €	36 169 997,40 €

5.2. Des recettes d'investissement portées par la dynamique d'intensification de la recherche de financements externes

Afin de financer le programme d'investissement, la Ville de Saint-Denis a mis en place des actions d'optimisation de ses ressources d'investissement.

5.2.1. Les excédents de la section de fonctionnement ou autofinancement

La capacité de financement des investissements de la collectivité s'apprécie notamment par le niveau d'épargne qu'elle peut atteindre, c'est-à-dire par l'écart entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Afin d'assurer sa capacité et son autonomie financières, la municipalité entend continuer de mettre en œuvre une politique de gestion rigoureuse et exigeante.

La stratégie conduite sur ce mandat s'appuie sur :

- un taux d'épargne brute de 8 % minimum, sans recours au levier fiscal ;
- le maintien de la capacité de désendettement aux alentours de 8 ans ;
- la mise en œuvre d'un plan d'économies qui vise à stabiliser l'évolution des dépenses de personnels et de fonctionnement dans un contexte inflationniste.

La maîtrise du niveau d'épargne brute permet ainsi de limiter l'évolution de la capacité de désendettement aux alentours de 8 années tout en garantissant le financement du programme d'investissement ambitieux.

Les prévisions des recettes, associées à la mise en œuvre des orientations de dépenses proposées, permettraient de dégager un niveau d'épargne brute estimé à **19,206 M€**, afin d'une part de couvrir le remboursement en capital de la dette et la poursuite des investissements stratégiques d'autre part.

5.2.2. Les subventions d'investissement

Le chapitre des subventions d'investissement comptabilise les subventions obtenues pour le financement de différents projets.

En 2023, la Ville a été notifiée de **7,1M€** par différents financeurs, nationaux et locaux. Ces subventions permettent de financer les travaux de rénovation des différents équipements de la Ville, la politique environnementale et contribue à élargir le patrimoine culturel de la Ville.

Des subventions permettant de financer la résorption de la dette patrimoniale

Dans le cadre de la mise à disposition d'équipements sportifs pour les Jeux Olympiques et Paralympiques, la **Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO)** a alloué à la Ville une subvention d'un montant de **5,17M€**. Cela permettra de financer les travaux de rénovations du parc des Sports Auguste Delaune ainsi que les travaux de mise en accessibilité du stade annexe du stade de France.

Afin de financer les travaux de rénovation des sanitaires dans les écoles ainsi que ceux des équipements sportifs municipaux, la **préfecture de Seine-Saint-Denis** a octroyé, dans le cadre de la Dotation pour la Politique de la Ville une subvention à hauteur de **1,57M€**.

Des subventions contribuant à la diversification des actions municipales en faveur de l'environnement

La **Métropole du Grand Paris**, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain, a financé l'acquisition de véhicules verts par la Ville pour un montant **43,8k€**. Cette subvention permet à la Ville de financer la politique de verdissement de sa flotte de véhicules.

Sur le plan de la végétalisation, la **Région Île-de-France** a financé deux études qui seront menées par la Ville, à hauteur de **200k€** répartis sur deux années :

- la première porte sur la pollution des sols : elle a pour objectif la création d'un cadre communal permettant de gérer plus durablement les sols en anticipant les conduites inadaptées pouvant conduire à leur détérioration ;
- la seconde porte sur la végétalisation de patrimoine foncier municipal : menée sur différents sites (crèches, équipements sportifs, sociaux ou encore les écoles), l'étude a pour but de proposer un plan de renaturation par plantation avec une meilleure compatibilité avec les usages et contraintes propres à chaque site.

Enfin, lauréate de l'appel à projet « Zéro Exposition à l'École » porté par **l'Institut national du cancer**, la Ville bénéficie d'une subvention de **126k€** sur 3 ans. Proposé par la direction de la Santé en lien avec le pôle environnement, la direction des bâtiments et de l'architecture ainsi que la direction de la vie scolaire, ce projet mêle santé et végétalisation via l'accompagnement sur 2 ans de la transformation de 6 cours oasis. Il a pour but d'en faire des lieux propices à la fois à l'activité physique dès le plus jeune âge, et aussi de promotion de la santé nutritionnelle. En complément, un budget est prévu une fois les cours créées pour que des actions de sensibilisation spécifiques soient menées avec les écoles concernées en matière de prévention santé, notamment sur l'activité physique et la lutte contre la sédentarité, et sur la santé nutritionnelle.

Des subventions permettant d'élargir le patrimoine culturel municipal

Pour l'acquisition de trois œuvres, le musée d'art et d'histoire a reçu deux subventions :

- la **DRAC** a ainsi subventionné à hauteur de **10k€** l'acquisition de deux manuscrits (*René Magritte* de Paul Eluard et *A Paul Eluard* de Louis Parrot) ;
- la **Région Île-de-France** a subventionné à hauteur de **1 565€** l'acquisition d'une photographie de Dora Maar intitulée *Nusch et Paul Eluard sous les canisses de l'Hôtel Vaste Horizon (Mougins, été 1937)*.

Un approfondissement de la logique de co-financement en 2024

Afin de financer ses futurs projets d'investissement, la collectivité poursuit son travail d'optimisation des recherches de financement et répondra aux différents appels à projets de l'Etat dès janvier 2024. En ce sens, la Ville se mobilisera pleinement afin de :

- bénéficier de l'augmentation du fonds vert annoncée par la Première ministre lors du comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 : ce fonds pourra notamment être sollicité pour les travaux du nouveau conservatoire et la relocalisation du centre médico-social de la Plaine ;

- bénéficiaire de l'annonce de la création du fonds « Violences urbaines » : ce fonds permettra à la Ville de bénéficier d'une aide de l'Etat pour les travaux de réhabilitation du centre administratif ;
- solliciter des financements au titre de la dotation de la politique de la Ville ainsi que dotation de soutien à l'investissement local : ces deux financements seront sollicités pour la relocalisation de la MPE Poulbots et la PMI Franc Moisin. Le dépôt de ces dossiers devra s'effectuer dans le contexte de la réorganisation institutionnelle du contrat de ville porté par l'Etablissement public territorial qui prévoit d'intégrer la dotation de la politique de la Ville, jusqu'alors directement sollicité par les villes.

En parallèle, la Ville continuera de rechercher une diversification de ses financements en sollicitant la Région Île-de-France (notamment pour la rénovation du conservatoire), le département de Seine-Saint-Denis (pour la relocalisation du CMS) ou encore le SIPPPEC (pour les travaux de rénovation énergétique).

5.2.3. Le FCTVA

Le FCTVA est une dotation de l'Etat versée en fonction des investissements réalisés lors de l'exercice précédent (N-1). Les dépenses prises en comptes concernent les travaux et frais d'entretien des bâtiments communaux et, à compter de 2024, les travaux d'aménagement de terrain. Les dépenses relatives aux études, fonds de concours et acquisition sont exclus de ce dispositif.

En 2023, la collectivité a perçu environ **2,7M€** au titre du FCTVA en investissement.

5.2.4. Pour 2024, la Ville pourrait percevoir environ 5,5M€ au titre des recettes de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement, prévue aux articles L 331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme (CU), a pour objet de financer l'action de la collectivité en matière d'urbanisme pour le développement des équipements publics rendus nécessaires par les futures constructions et aménagements.

Cette taxe concerne les opérations de construction, de reconstruction ou d'agrandissement des bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire ;
- permis d'aménager ;
- autorisation préalable.

La taxe est également due par les contribuables en cas de construction ou d'aménagement sans autorisation ou en infraction à l'autorisation accordée.

Depuis la loi de finances de 2021, le régime de recouvrement de la taxe d'aménagement a été modifié pour toutes les autorisations d'urbanisme déposées après le 1^{er} septembre 2022.

Auparavant, la date d'exigibilité de la taxe d'aménagement était calée sur celle de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Depuis lors, la date d'exigibilité s'appuie désormais sur la date d'achèvement des travaux (le versement est effectué entre le 3^{ème} mois après achèvement et le 12^{ème} mois).

Le montant prévisionnel de la taxe d'aménagement pour l'exercice 2024 est évalué à **2M€** et tient compte des autorisations d'urbanisme délivrées et non recouvrées avant le 1^{er} septembre 2022 et

de l'impact de la réforme induite par la loi de finance de 2021, instaurant le versement d'acomptes pour les grands projets dont la surface excède 5 000m² de surface de plancher.

5.2.5. Le recours à l'emprunt

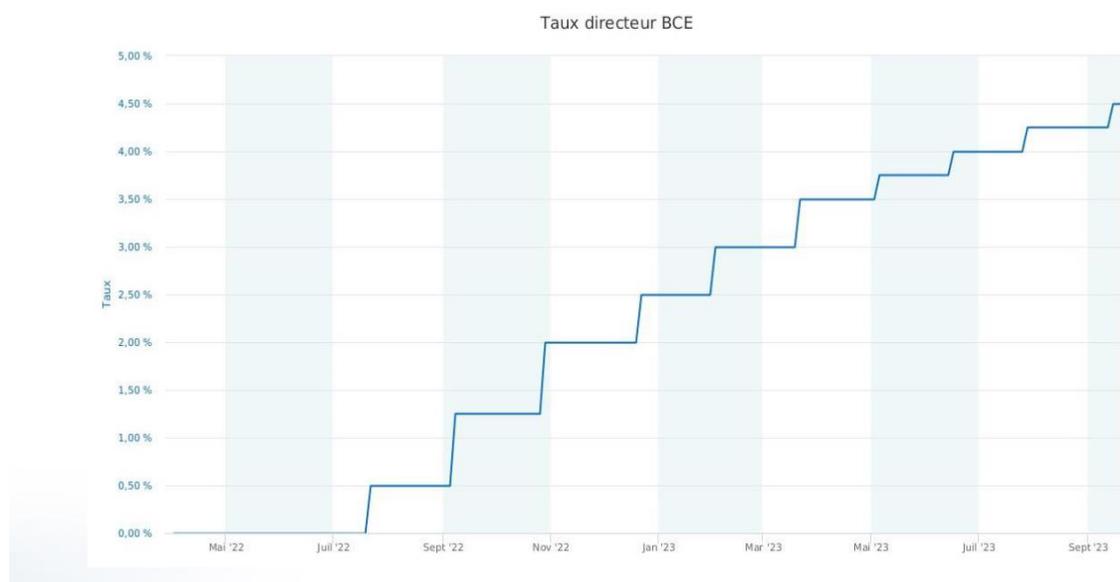
Une fois l'ensemble des recettes d'investissements décrites ci-dessus évaluées, la Ville peut recourir à l'emprunt pour financer le reste à charge des dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette ancienne qui est de **12,3M€** afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.

Le niveau d'emprunt pour le budget 2024, à ce stade de l'élaboration budgétaire, est évalué à **22,09M€**. Ce niveau d'emprunt permet de respecter l'objectif de soutenabilité de la dette défini dans le cadre de la stratégie financière de la Ville de maintien du ratio de désendettement aux alentours de 8 années.

6. LE PILOTAGE DE LA DETTE

6.1. Le contexte actuel

Avec dix hausses de taux directeurs depuis 2022, la Banque Centrale Européenne (BCE) poursuit le cycle de resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, en portant notamment son taux de refinancement de 0,0 % (de mars 2016 à juillet 2022) à 4,5 % en septembre 2023. Cette hausse de taux a pour objectif d'endiguer l'inflation élevée qui se manifeste depuis plusieurs mois. Le resserrement du taux de refinancement permet à la BCE de réguler le volume des liquidités en circulation



Source : TAE LYS, prévision sur le marché des financements européens, octobre 2023

Le renchérissement des taux de court et long termes s'est traduit, pour la Ville, par **l'augmentation du coût de la dette pour les contrats indexés à taux variable** (adossés à l'Euribor notamment) et donc des frais financiers dans le budget. L'Euribor 3 M est passé de 1.98% au 1^{er} décembre 2022 à 3.95% au 2 octobre 2023, soit une hausse de 99,5% en moins d'un an. Cette

forte hausse a pour conséquence de renchérir, pour la collectivité, le montant des charges d'intérêts à payer sur les emprunts en cours indexés sur taux variables.

Lors de la décision modificative du 28 septembre 2023, la municipalité a dû augmenter le montant des crédits de paiement alloués pour le paiement de la charge de la dette de **350 k€** afin de faire face à la forte augmentation des taux d'intérêt depuis le début de l'année qui a impacté les dépenses de la Ville.

L'évolution du coût de la dette est notable entre 2022 et 2023. Il dépend des indices retenus et des marges associées. En 2022, le coût de la dette à taux variable était d'environ 1% avec une marge de 0.5%. En 2023, le coût de la dette à taux variable a triplé par rapport à 2022 et avoisine les 4 % avec une marge comprise entre 0,8% et 1,5%.

	BP 2022	BP 2023	CA anticipé 2023
INTERETS	2 509 378€	2 853 414€	3 203 414€

Les charges de la dette pour la Ville ont progressé de 13,7% entre le BP 2022 et le BP 2023.

En 2023, la charge de la dette a progressé de 12,3% par rapport au montant prévisionnel en raison de la forte progression des taux.

La dynamique haussière devrait s'atténuer et s'inverser à compter de juin 2024 comme l'illustre le graphique ci-dessous.



Source : TAE LYS, prévision sur le marché des financements européens, octobre 2023

La dette à taux variable représente 36% du total de la dette de la collectivité. **La hausse des charges d'intérêts est évaluée à 420k€ (+14,7%) pour 2024.**

6.2. L'état de la dette et le recours à l'emprunt pour 2023

L'encours de la dette s'élevait à **128,9M€** au compte administratif 2022.

Les efforts de gestion menés par la municipalité depuis le début de la mandature répondent à l'objectif de maîtrise du ratio de désendettement sous le seuil des 8 années. Cet objectif a été fixé

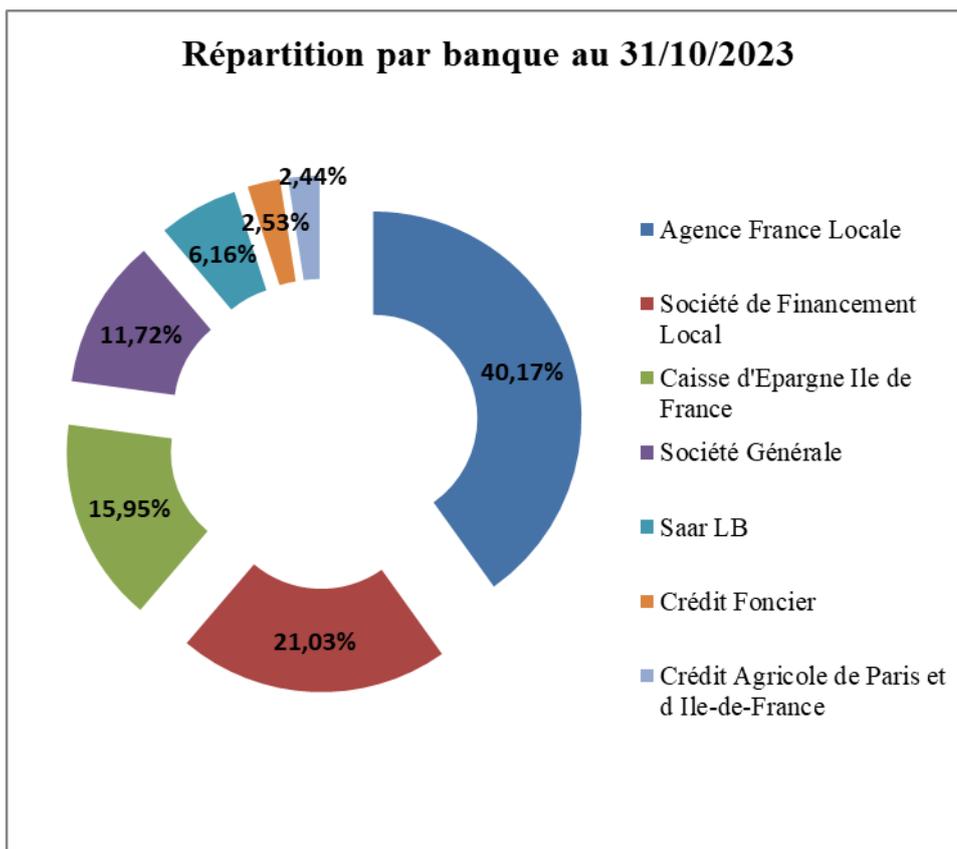
afin de garantir la solvabilité de la ville pour financer la montée en charge du plan d'investissement visant à résorber la dette patrimoniale.

C'est dans le cadre de cette **stratégie** de maîtrise de sa dette que la municipalité a fait le choix, fin 2022, de souscrire un emprunt à hauteur de **10M€** et de le **reporter sur l'exercice 2023**, dans le but de **sécuriser l'accès à la liquidité à des taux moins élevés** que ceux annoncés pour 2023. En effet, la marge contractualisée est de 0,51 point en plus du taux Euribor 3M et, à ce jour, les marges pratiquées par les établissements bancaires sur ce même taux oscillent entre 0,80 point et 1,50 point. Cette anticipation a permis à la Ville d'économiser environ 1M€ sur les charges d'intérêts à terminaison en raison des marges actuelles pratiquées, soit une économie de 0,64 point d'intérêt (0,51 point de marge contre 1,15 point en moyenne au 2nd semestre 2023).

Cette stratégie a permis de disposer des 10M€ en 2023. **Un emprunt complémentaire de 5M€** sera levé d'ici la fin de l'exercice. Le reste des dépenses d'investissement sera financé par la **mobilisation du fonds de roulement**. La mobilisation exceptionnelle du fonds de roulement concourt à limiter le montant de la tranche d'emprunt 2023 et ainsi les frais financiers associés, dans un contexte de niveau historiquement élevé des taux. **Au compte administratif 2023, le ratio de désendettement devrait ainsi s'élever à 7,10 ans** niveau conforme au seuil défini dans le cadre de la stratégie financière.

La dette de la commune au 31.12.23 est répartie auprès de 7 banques et établissements de crédit :

Banque	Encours	Nombre de produits en vie	Poids	Montant initial	Annuités
Agence France Locale	50 831 404,03€	7	40,17%	59 764 840,43€	4 541 359,05€
Société de Financement Local	26 606 990,70€	7	21,03%	50 465 416,49€	4 472 631,99€
Caisse d'Epargne Ile de France	20 186 110,83€	5	15,95%	34 500 000,00€	2 395 967,38€
Société Générale	14 836 508,41€	6	11,72%	46 764 150,01€	2 900 757,39€
Saar LB	7 800 000,00€	1	6,16%	10 800 000,00€	746 934,67€
Crédit Foncier	3 199 999,96€	1	2,53%	4 000 000,00€	276 093,35€
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	3 083 333,18€	1	2,44%	5 000 000,00€	366 951,42€



Le tableau ci-dessous présente la répartition des emprunts par type de taux.

Date	Total	Taux fixe		Taux variable		Structuré	
		CRD	%	CRD	%	CRD	%
31/12/2023	131 544 347€	79 574 948€	60%	47 279 514€	36%	4 689 885€	4%
31/12/2024	119 234 706€	72 298 906€	61%	44 578 641€	37%	2 357 159€	2%

En fonction de l'évolution des taux d'intérêts et des conditions du recours à l'emprunt, la répartition entre taux fixe et taux variable pourra être ajustée en 2024.

L'encours de dette de la Ville est aujourd'hui sain. L'encours communal classé en risque 1A, c'est-à-dire au niveau de risque le plus faible, sera de 96,29% au 31 décembre 2023. Il s'agit d'emprunt à taux fixe ou taux variable sur Euribor.

Les emprunts structurés à risque de la Ville sont tous sécurisés par des opérations d'échanges de taux d'intérêt dites « Swap ». Le principe d'un Swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital.

La dette structurée contractée entre 2006 et 2007 concerne trois emprunts au 31 décembre 2023. Tous sont sécurisés par un contrat d'échange de taux, ce qui permet à la commune d'être moins exposée aux taux initiaux.

Ces couvertures permettent à la Ville d'encaisser en miroir des recettes de couvertures indiquées au compte comptable 7688.

En 2023, la Ville a payé, en charges d'intérêt, pour ces 3 emprunts 987 841€ et a reçu, en contrepartie, un montant de 834 662€ de recettes de couvertures.

6.3. La stratégie de mobilisation des emprunts de la Ville de Saint-Denis pour l'année 2024

Pour le budget 2024, à ce stade de la construction budgétaire, **le montant de l'emprunt d'équilibre prévisionnel est évalué à 22,09M€**. Ce montant permet de financer la montée en charge du plan d'investissement à hauteur de 43,6M€. **La capacité de désendettement passerait à 7,99 années si la Ville mobilise l'intégralité de ce montant, respectant ainsi les seuils définis dans la stratégie financière.**

Les tableaux ci-dessous présentent l'état de la dette de la ville en tenant compte de l'emprunt de 5 M€ qui sera contractualisé d'ici la fin de l'année.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA anticipé 2023
ENCOURS DE LA DETTE	143 017 446€	140 988 877€	128 965 822€	131 544 347€
CAPACITE DE DESENETTEMENT (EN ANNEE)	7,5	7,0	6,0	7,1

	BP 2022	BP 2023	BP 2024
CAPITAL RESTANT DU	140 988 877€	128 965 822€	131 544 347€
INTERETS	2 509 378€	2 853 414€	3 274 250€
REMBOURSEMENT DU CAPITAL	12 023 605€	11 669 159€	12 309 641€
ANNUITE	14 532 983€	14 522 573€	15 574 250€

Compte tenu de la forte volatilité des taux, le recours à des emprunts à taux variable sera probablement privilégié. En effet, en incluant des prêts à taux variable dans le portefeuille de dette, la Ville pourra profiter de la diminution des taux d'intérêt à compter du deuxième semestre 2024. Il est à noter que les conditions de sortie des emprunts à taux variable restent souvent plus favorables qu'à taux fixe car les taux variables permettent d'envisager une renégociation des marges et le passage à une cotation à taux fixe lorsque les taux diminueront.

7. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LE MANDAT ET STRUCTURES DES DEPENSES DE PERSONNEL ET DES EFFECTIFS

Depuis le début du mandat, la politique de ressources humaines s'articule autour de six priorités :

- adapter l'organisation du travail en s'appuyant sur l'expérience des équipes afin de garantir un service public de qualité aux Dionysien.ne.s ;
- prévenir l'usure professionnelle en améliorant les conditions de travail, en facilitant la mobilité et en accompagnant le maintien et le retour à l'emploi ;
- valoriser l'engagement professionnel et développer la reconnaissance au travail ;
- développer les compétences des agent.es pour les accompagner dans les évolutions de service à venir ;
- mener un dialogue social apaisé et constructif ;
- valoriser les actions menées afin de fidéliser les agent.es et renforcer l'attractivité de la collectivité.

Pour rappel, le niveau moyen de dépenses de personnel par habitant est de près de 1 109€/habitant tandis que la moyenne est de 740€/habitant pour les communes françaises de même strate. Cet écart s'explique tout à la fois par un fort interventionnisme dans de nombreux domaines de politiques publiques et les modalités d'exercice de compétences (notamment les compétences départementales exercées par convention, alors que parallèlement de nombreux champs, de la propreté aux médiathèques sont de la compétence de l'EPT). Il est aussi la conséquence du dérapage du poids des dépenses de personnels sous les précédentes mandatures qui, en n'agissant pas sur l'absentéisme nécessitait de fortes dépenses de remplacement ou par un fort degré de régie sans plus-value de service public.

Les différentes mesures conduites depuis le début du mandat ont permis de contenir l'augmentation de la masse salariale alors qu'il s'agissait de financer les mesures RH décidées par le gouvernement. Ces mesures ont permis d'importants redéploiements conduisant à des augmentations d'effectifs sur le terrain comme à un développement de l'ingénierie. Ces marges de manœuvre rétablies ont également permis des valorisations liées à l'engagement dans le cadre du CIA. Dans un contexte de difficultés de recrutement pour l'ensemble de la fonction publique, la marque employeur de la ville se structure pour attirer et fidéliser.

La masse salariale évolue fortement en raison des mesures de revalorisation salariale décidées le gouvernement et ne faisant pas l'objet de compensation:

- la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 se traduit par une hausse de 1,6M€ de la masse salariale en année pleine ;
- la revalorisation des bas salaires à compter de juillet 2023 qui représente une hausse de 300 000€ en année pleine ;
- l'augmentation de la prise en charge de l'abonnement de transport en commun passant ainsi de 50% à 75 % qui est un surcoût de 185k€ en année pleine (+ augmentation de l'abonnement transport au 1^{er} janvier 2023) ;

Part de la masse salariale dans les dépenses totales et évolution depuis 2019

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Prévision 2024
Masse salariale	119 541 169 €	123 604 603 €	123 102 179 €	125 526 972 €	127 758 408 €
Dépenses réelles hors FCCT	176 714 167 €	181 709 182 €	183 278 476€	192 487 989 €	196 410 352 €
Part des dépenses de personnel dans les dépenses totales	67,60%	68,02%	67,17%	65,21%	65,05%
Evolution annuelle des dépenses de personnel	0,60%	3,40%	-0,41%	1,97%	1,78%

Par ailleurs, il convient de souligner que la municipalité a fait le choix de déployer en 2023 l'ensemble des possibilités offertes par le texte du gouvernement ouvrant la possibilité au versement d'une prime exceptionnelle. Ainsi, ce sont 2 400 agents et agentes qui seront éligibles à cette prime.

Pour en bénéficier, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

En outre, le Maire et la Municipalité souhaitent que le montant de la prime, déterminé en fonction des revenus de l'agent, corresponde au plafond fixé par le décret. La rémunération prise en compte pour déterminer ce montant correspond au traitement brut perçu au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime estimée à 1,4M€ s'effectuera en 2023 et est sans incidence sur le budget 2024.

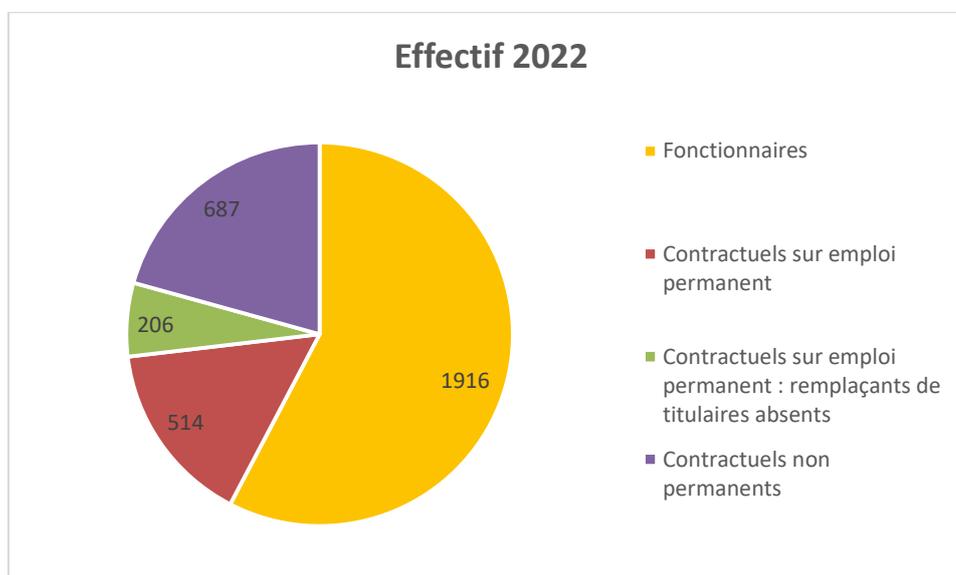
7.1. Les effectifs

NB : les chiffres présentés représentent les agents présents au 31/12 de l'année.

Effectif	2019	2020	2021	2022	Sept 2023
Fonctionnaires	2021	2061	1926	1916	1922
Contractuels sur emploi permanent	153	180	297	514	526
Contractuels sur emploi permanent : remplaçants de titulaires absents	270	298	215	206	180
Contractuels non permanents	1 029	1021	958	687	587
Effectif total	3 473	3560	3396	3323	3215

L'augmentation du nombre de contractuels sur emploi permanent s'explique par la création de 300 postes d'animateurs de centre de loisir à temps non complet afin de déprécariser la situation d'animateur vacataire jusqu'alors.

Année	2019	2020	2021	2022	2023 à septembre
Nombre d'équivalent temps- plein (ETP)	2 748	2605	2799	2594	2622



7.2. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale

7.2.1. La rémunération des agents communaux, les avantages en nature et la politique sociale

La rémunération des agents permanents peut se décomposer comme suit :

Rémunération des agents	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Rémunérations principales des agents titulaires	44 411 354€	44 912 622€	44 369 800€	45 145 395€
NBI, SFT, indemnité résidence	3 584 227€	3 596 774€	3 518 781€	3 494 650€
Rémunérations des agents non titulaires	23 117 871€	23 532 641€	26 353 865€	24 613 401€
Rémunérations des apprentis	40 621€	45 355€	119 922€	402 722,50€

Il est à noter qu'en janvier 2024, tous les agents vont bénéficier d'une augmentation de 5 points d'indice soit une augmentation de la masse salariale de 1 269 000 € pour l'année.

Le nombre d'heures supplémentaires a diminué en 2022 pour atteindre 48 008 heures. Cette baisse continue en 2023 car de janvier à septembre 38 261 heures même si l'on peut prévoir un pic en octobre 2023 en raison de la tenue de la Coupe du Monde de rugby pour laquelle une autorisation de dépassement du plafond mensuel d'heures supplémentaires a été délibérée.

Mobilité, formation et ARE

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Réalisé au 30 octobre 2023
Indemnité mobilité	1 666 181€	1 807 661€	2 000 372€	1 968 322 €	1 606 987 €
Cotisations CNFPT et CDFPT	962 775€	859 192€	988 603€	946 304 €	861 384 €
Allocations chômage versées aux ASSEDIC	1 268 921€	1 725 652€	1 630 236€	1 597 654 €	1 746 090 €

Logements et véhicules de fonction

Les logements sont concédés soit pour nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il doit exercer ses fonctions, soit sous le régime de la convention d'occupation précaire assortie d'une obligation d'astreinte. Ce dernier régime remplace la notion d'utilité de service et a été mis en place à la Ville en mars 2018 en application du cadre réglementaire. Elle a également donné lieu à la remise à plat du système d'astreintes et de la contribution des agents aux charges locatives. Ce travail doit être poursuivi pour garantir l'équité de traitement entre les agents.

En ce qui concerne les véhicules de fonctions, ils ne sont attribués qu'aux agent.es occupant un emploi fonctionnel. Certains postes visés par délibération ouvrent par ailleurs droit à un remisage à domicile.

En 2023, une remise à plat des attributions des véhicules a été faite. La règle est la mutualisation des véhicules avec un remisage à domicile sous autorisation et pour des motifs le justifiant.

Restaurant inter-entreprises

A l'instar des services de la ville le restaurant inter-entreprises est impacté par l'inflation tant sur le prix des denrées que sur le prix de l'énergie. Une hausse de 8% des frais fixes et des denrées alimentaires a été appliquée en 2023. Par ailleurs la situation financière du restaurant inter-entreprises s'est fortement dégradée sous l'effet successif des différents épisodes de confinement et de restrictions d'accès en 2020 et 2021. Pour retrouver un équilibre financier, l'AGRIE (association en charge de la gestion du restaurant d'entreprise) a augmenté de 3,85€ à 4,25€ la redevance sur ses frais fixes. Cette augmentation a entièrement été supportée par la collectivité.

Avec l'incendie du centre administratif et sa conséquence du recours accru au télétravail, le nombre de convives est en diminution. Pour 2024, il est à prévoir une augmentation du coût des frais fixes du prestataire en plus d'une augmentation du coût des denrées alimentaires en lien avec l'inflation.

7.2.2. La politique sociale en direction du personnel

Le financement de la protection complémentaire santé (« mutuelle ») des agents

La Mairie de Saint-Denis a souscrit un contrat complémentaire de santé avec La Mutuelle familiale depuis le 1er janvier 2020. Ce contrat est passé pour une période de 6 ans. Il se termine donc le 31 décembre 2025.

Le contrat propose 2 niveaux de couverture : Base et Plus. La couverture « Plus » est plus protectrice que la couverture « Base » mais plus chère.

En 2023, une augmentation de 15% pour l'offre de base et de 20% pour la couverture la plus importante a été faite par l'assureur. La Ville a pris à sa charge 50% du surcoût que cela représentait pour les agents. L'augmentation de cette prise en charge a porté à 388 040 € la participation de la Ville aux frais de santé des agents.

En 2024, une nouvelle augmentation va être appliquée par la volonté de l'assureur en raison notamment du contexte actuel et de la mise en place du 0% reste à charge. Ainsi, le contrat de base va voir son tarif croître de 20% et le contrat amélioré de 35%. La Ville est en train d'étudier la possibilité d'augmenter une nouvelle fois sa participation sachant qu'elle participe déjà à hauteur

de 10,33€ à 60,51€ en fonction de l'âge de l'agent, de sa couverture et de son indice brut et que cela représente une participation allant de 11,84% à 38,84 % du coût de la mutuelle.

Une hausse de la prise en charge représenterait un coût pouvant aller de 126 000€, pour le maintien du pourcentage de prise en charge actuel, à 519 000€ pour absorber 50% de la hausse.

La complémentaire prévoyance n'est pas concernée par cette augmentation car elle fait l'objet d'un contrat cadre qui est géré par le CIG.

La subvention au CNAS

En 2022, la ville a adhéré au CNAS. De ce fait, une cotisation annuelle de 605 185€ est versée pour permettre à 2 877 agents de bénéficier de prestations sociales. Les prestations les plus sollicitées sont l'aide à la rentrée scolaire, les chèques cadeaux de Noël et les tickets de cinéma.

7.2.3. Le temps de travail

Pour rappel, la commune a adopté le passage aux 1 607 heures après d'une présentation au CTP du 16 novembre 2020 et au conseil du 19 novembre 2020. Ce retour à la légalité a entraîné les évolutions suivantes :

- **Mise en conformité des congés à partir du 1er janvier 2021** : les congés retraite font l'objet d'un calendrier différent afin de permettre aux agent.es de s'organiser et avaient été maintenus dans les mêmes modalités jusqu'au 1er janvier 2022 ;
- **compensation de 2 jours de congés annuels sur les 3 retirés par une augmentation du temps de travail hebdomadaire entraînant l'attribution de 2 RTT supplémentaires** : les agent.es travaillent 35h30 ou 38 heures hebdomadaire (au lieu de 35h et 37h30 auparavant) ;
- évolution des autorisations d'absence pour raisons familiales.

En 2023, plusieurs services ont mené une réflexion sur l'organisation de leur temps de travail afin de s'adapter aux contraintes liées à leur activité. Ainsi, les agents travaillant dans les centres de loisirs ont vu leur temps de travail annualisé en raison d'un différentiel important d'activité entre les périodes scolaires et les périodes de vacances. Les gardes de l'environnement ont adapté leur emploi du temps pour tenir compte des horaires d'ouvertures de parcs et jardins qui fluctuent selon la saison. Enfin, dans une volonté de sécurisation du cadre de travail des agents ayant des horaires de travail atypiques, le temps de travail des gardiens de l'Hôtel de ville a été refixé en fonction de la réglementation en vigueur.

7.3. Le dispositif d'accompagnement des agents en reclassement

L'équipe municipale a souhaité mettre en place un dispositif fort de prise en charge et de suivi des agents en mobilité pour raison de santé. C'est dans ce cadre que le service Accompagnement des absences et des mobilités pour raison de santé a été créé en septembre 2021. A cette date, la collectivité comptait 173 agents dans cette situation, inacceptable tant pour l'employeur et la bonne gestion des finances publiques que pour les agents.

En juin 2022, 83 agents étaient en situation de reclassement pour inaptitude physique. En 2023, 47 agents ont fait l'objet d'un accompagnement par le service Accompagnement des absences et des mobilités pour raison de santé. Celui-ci s'est traduit par des formations, des immersions dans

les services mais aussi un accompagnement individuel par le biais d'entretiens régulier avec le service. Cette mobilisation exceptionnelle de la DRH et des directions d'accueil, et l'engagements des agents concernés, a permis d'ores et déjà le repositionnement de 29 agents sur postes vacants. 7 ont quitté la collectivité, t les autres agents font toujours l'objet d'un accompagnement ou sont actuellement absents pour raison de santé.

Conclusion

La municipalité, en ayant établi une stratégie financière prévoyante et pérenne dès le début de mandat, permet à la Ville de conserver les marges de manœuvre nécessaires au financement :

- Des investissements indispensables à la résorption de la dette patrimoniale et dont les premières livraisons auront lieu en 2024, notamment pour l'accueil des Jeux olympiques ;
- De l'accueil des Jeux olympiques et paralympiques, qui porte la Ville au devant de la scène internationale ;
- De la hausse des charges résultant de l'inflation (alimentation ; fluides ; taux d'intérêt de la dette).

Ces marges ont été sécurisées sans procéder à une hausse des taux de fiscalité locale, conformément à l'engagement du Maire et alors que beaucoup de communes du Département y ont eu recours afin d'équilibrer leurs budgets.

La redéfinition des modalités et du périmètre d'intervention de la Ville a permis d'une part de concentrer l'action de la Ville sur les priorités du mandat, les compétences communales et les dispositifs ayant démontré leur efficacité et d'autre part de préserver les équilibres financiers pour poursuivre les investissements, au-delà de 2026.

Annexes

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

« Dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 – 2022 dispose, en son article 13 :

« À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement

L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire vient préciser les dispositions légales et réglementaires en matière de débat sur les orientations budgétaires, désormais codifiées dans le code général des collectivités territoriales.

En matière financière :

L'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales dispose que le rapport sur les orientations budgétaires comporte les informations suivantes :

Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement

y sont précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions

y sont précisées les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre

La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, notamment le profil de l'encours de dette visé par la collectivité pour la fin de l'exercice

En outre, le rapport doit permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice.

En matière de ressources humaines :

L'article D.2312-3 dispose également que le rapport comporte des informations relatives :

À la structure des effectifs

Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées, les avantages en nature

À la durée effective du travail dans la commune

En outre, le rapport doit présenter l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice.

Le rapport peut également détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; il peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité.

Publication et mise à disposition du public :

Aux termes du décret n°2016-841, le rapport est transmis au président de l'EPCI de rattachement dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le rapport est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice [...], la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif [...] sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent [...] ».

Le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières précise les modalités de mise en ligne en créant un article R.2313-8 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site Internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable

la gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement

leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité

leur bonne conservation et leur intégrité

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent.

Glossaire

AC	Attribution de compensation
ANNUITÉ DE LA DETTE	Est égale au capital + intérêts à rembourser sur l'exercice
CAPACITÉ DE DÉSENNDETTEMENT	Ratio qui mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement intégral de la dette
CRD	Capital restant dû : total général du capital de la dette jusqu'à son extinction
CSU	Centre de supervision urbaine
DGF	Dotation globale de fonctionnement : principale dotation de fonctionnement versée par l'État aux collectivités territoriales
DPV	Dotation politique de la ville : créé en 2009 versée par l'État aux communes de métropole particulièrement défavorisées
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local : finance les grandes priorités d'investissement
DSU	Dotation de solidarité urbaine : versée par l'État aux communes à caractère social défavorisé
EFFORT FISCAL	Indicateur qui mesure la pression fiscale des ménages
EPAGNE BRUTE	Excédent de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement
ÉPARGNE NETTE	Excédent de recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses de fonctionnement après déduction de l'annuité de la dette
EPT	Etablissement public territorial

FCCT	Fonds de compensation des charges territoriales
FCTVA	Fonds de compensation des charges territoriales
FPIC	Fonds de péréquation intercommunal : outil de réduction des inégalités entre territoire de l'EPT
IPC	Indice des prix à la consommation
LOLF	Loi organigramme aux lois de finances
OAT	Obligations assimilables au trésor : titres financiers qui représentent une fraction de la dette à long terme de l'état
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France : créé en 1991, contribue à l'amélioration des conditions de vie urbaine des communes d'Ile-de-France
PLF	Projet de loi de finances : présenté à l'automne par le Gouvernement pour l'année suivante, document essentiel à la prévision des dépenses et des recettes de l'État
POTENTIEL FINANCIER	Égal au potentiel fiscal + DGF, mesure la richesse théorique de la collectivité
POTENTIEL FISCAL	Indicateur de richesse : compare la richesse fiscale des collectivités entre elles selon leur strate
TAUX D'ÉPARGNE BRUTE	le taux d'épargne brute est calculé par rapport aux recettes réelles de fonctionnement, il évalue les ressources internes dont dispose la collectivité pour financer les investissements